



RAPPORT ANNUEL - 2015

INTERNATIONAL INSTITUTE FOR THE UNIFICATION OF PRIVATE LAW
INSTITUT INTERNATIONAL POUR L'UNIFICATION DU DROIT PRIVE

Rome, 2016

UNIDROIT

INSTITUT INTERNATIONAL POUR L'UNIFICATION DU DROIT PRIVE

RAPPORT ANNUEL — 2015

2015: Quand une seule page ne suffit pas

L'an dernier n'a pas été particulièrement marquant sur le plan institutionnel: pas d'élection du Conseil de Direction, pas de nouvelle adhésion au Statut organique d'UNIDROIT, pas de conférence diplomatique ni de nouveau Plan stratégique. Et pourtant, sous ce calme apparent, bien des événements se sont succédés.

Le Groupe de travail a finalisé et le Conseil de Direction a approuvé le *Guide juridique UNIDROIT/FAO/FIDA sur l'agriculture contractuelle* – le premier projet qu'UNIDROIT ait jamais élaboré en coopération avec les Organisations des Nations Unies pour l'agriculture et l'alimentation siégeant à Rome. Après la parution du Guide juridique, les trois Organisations se sont engagées à le promouvoir, grâce à une subvention allouée par le FIDA pour financer les activités visant à sa diffusion et au renforcement des capacités des parties prenantes. Le texte a été finalisé sur un court laps de temps allant de la dernière session du Groupe de travail en novembre 2014 à l'approbation du Guide par le Conseil de Direction en mai 2015 – et ce grâce à un travail assidu et à une excellente coopération entre les Organisations partenaires, le Secrétariat et les membres du Groupe de travail.

La réalisation de ce grand projet n'a été qu'un des nombreux succès d'UNIDROIT en 2015.

Le Comité d'étude chargé de la préparation d'un Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement agricoles, de construction et miniers à la Convention sur les garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles a également produit d'excellents résultats. Lors des deuxième et troisième réunions, respectivement en avril et en octobre 2015, le Comité a réalisé des progrès significatifs en précisant la portée du nouveau projet de Protocole et en apportant des solutions aux principales questions juridiques relatives au type d'équipement en question. Le Secrétariat est convaincu qu'après la quatrième réunion du Comité, prévue à Rome du 7 au 9 mars 2016, le Conseil de Direction aura suffisamment d'éléments à disposition pour décider, lors de sa 95^{ème} session (Rome, 18-20 mai 2016), de l'éventuelle convocation d'un comité d'experts intergouvernementaux pour approfondir les travaux du Protocole MAC.

Le Groupe de travail sur les contrats à long terme a également travaillé avec ardeur et efficacité. Au cours des deux réunions intenses de janvier et d'octobre 2015, il a pratiquement achevé ses travaux sur la disposition supplémentaire et les commentaires relatifs à la résolution des contrats à long terme pour des raisons impératives ainsi que sur les amendements aux commentaires et aux dispositions existantes qui traitent de questions spécifiques aux contrats à long terme.

Les travaux conjoints d'UNIDROIT et de l'Institut de droit européen (ELI) pour la préparation de règles régionales pour la mise en œuvre des Principes ALI/UNIDROIT de procédure civile transnationale étaient en progrès constant; ce projet attirait une attention politique croissante en Europe. Il y avait eu en avril 2015 une réunion conjointe ELI – Comité pilote d'UNIDROIT et Co-rapporteurs, puis en novembre 2015 une autre réunion conjointe du Comité pilote et des Groupes de travail pour examiner les progrès réalisés par les différents groupes de travail mis en place précédemment et pour organiser les travaux sur d'autres points, en vue de l'achèvement du projet dans les deux prochaines années.

./.

Il faut également mentionner d'autres activités significatives, comme la reprise des travaux du groupe d'experts informel chargé de la préparation et de l'examen du projet de Guide législatif qui s'est réuni en octobre et a organisé des vidéoconférences de suivi, ou encore les progrès dans la mise en œuvre du Protocole ferroviaire de Luxembourg à la Convention du Cap portant sur les questions spécifiques au matériel roulant ferroviaire, tous deux lors des diverses réunions du Groupe de travail sur la ratification et, enfin, l'achèvement en décembre 2015 du projet de Règlement du Registre lors de la quatrième session de la Commission préparatoire pour l'établissement du Registre international pour les biens spatiaux.

Il va sans dire que mes collègues et moi-même n'avons négligé aucune des activités non législatives importantes de l'Institut (Bibliothèque, programme de bourses, publications, promotion des instruments d'UNIDROIT).

2015 a donc été une année bien remplie pour le Secrétariat avec, en outre, dernier point et non des moindres, la planification et les préparatifs des événements qui célèbreront le 90^{ème} anniversaire d'UNIDROIT pour rendre l'hommage qui revient à ses remarquables travaux. Pas vraiment le temps de s'ennuyer à la Villa Aldobrandini!

JOSÉ ANGELO ESTRELLA FARIA
Secrétaire Général

Sommaire

<i>A la une</i>	1
I. DIRECTION ET ORGANISATION	5
A. PRÉSIDENTE, CONSEIL DE DIRECTION, ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET COMMISSION DES FINANCES	5
1. Présidence et Conseil de Direction	5
2. Assemblée Générale et Commission des Finances	6
3. Secrétariat	6
B. CONFÉRENCES DIPLOMATIQUES, COMITÉS D'ÉTUDES ET COMITÉS D'EXPERTS	6
1. Guide juridique sur l'agriculture contractuelle	6
2. Principes de procédure civile transnationale	6
3. Protocole de Luxembourg portant sur les questions spécifiques au matériel roulant ferroviaire à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles	6
4. Protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles	6
5. Futur Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement agricoles, de construction et miniers à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles	6
6. Futur Guide législatif sur les Principes et les Règles susceptibles d'accroître les transactions sur les marchés financiers émergents	6
C. RELATIONS AVEC LES GOUVERNEMENTS	7
D. COORDINATION ENTRE ORGANISATIONS QUI SE CONSACRENT À L'ÉLABORATION DE RÈGLES DE DROIT PRIVÉ	8
E. COOPÉRATION AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES ET RÉGIONALES ET AVEC DES INSTITUTIONS UNIVERSITAIRES	8
1. Réunions et conférences	8
2. Accords de coopération	8
II. ACTIVITÉS LÉGISLATIVES	9
A. TRAVAUX EN COURS	9
1. Droit privé et du développement	9
a. Adoption du Guide juridique sur l'agriculture contractuelle UNIDROIT/FAO/FIDA	9
b. Travaux futurs éventuels sur les aspects de droit privé de l'investissement et du financement agricole	11
2. Les garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles	11
a. Protocole spatial à la Convention du Cap	11
b. Protocole ferroviaire de Luxembourg à la Convention du Cap	12
c. Préparation d'un futur Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement agricoles, de construction et miniers	12
d. Préparation d'autres Protocoles à la Convention du Cap	13

3.	Procédure civile transnationale – Formulation de règles régionales	13
4.	Les Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international	15
a.	Groupe de travail sur les Principes d'UNIDROIT et les contrats à long terme	15
b.	UNILEX	16
5.	Opérations sur les marchés financiers interconnectés et transnationaux	16
	Guide législatif sur des Principes et des règles visant à améliorer les transactions sur les marchés financiers émergents	16
6.	Responsabilité civile pour les services fournis par le Système Global de Navigation Satellitaire (GNSS)	16
B.	SUIVI DES INSTRUMENTS ADOPTÉS PAR UNIDROIT	17
1.	Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international	
a.	Promotion des Principes d'UNIDROIT 2010	17
b.	Différentes versions linguistiques des Principes d'UNIDROIT 2010	18
2.	Les garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles	18
a.	Convention du Cap et ses Protocoles	18
b.	Projet académique relatif à la Convention du Cap	19
3.	La protection internationale des biens culturels	20
4.	Les instruments sur les marchés de capitaux	22
III.	PROGRAMME DE COOPÉRATION JURIDIQUE ET ACTIVITÉS NON LÉGISLATIVES	23
A.	PROGRAMME DE COOPÉRATION JURIDIQUE	23
1.	Coopération avec des organisations partenaires	23
2.	Programme de bourses de recherches	23
3.	Collaborateurs, stagiaires et chercheurs	24
B.	LE SITE D'UNIDROIT SUR INTERNET – www.unidroit.org	25
C.	BIBLIOTHÈQUES DÉPOSITAIRES DE LA DOCUMENTATION D'UNIDROIT	25
D.	BIBLIOTHÈQUE D'UNIDROIT	25
E.	PUBLICATIONS	26
Annexe I	– Liste des documents publiés par le Secrétariat d'UNIDROIT en 2014 sur la mise en œuvre de son Programme de travail	29
Annexe II	– Instruments élaborés par UNIDROIT / Etat de mise en œuvre des Conventions préparées par UNIDROIT et approuvées à des Conférences diplomatiques convoquées par des Etats membres d'UNIDROIT	31
Annexe III	– Mise en œuvre des instruments basés sur des travaux menés dans le cadre d'UNIDROIT	42
Annexe IV	– Bibliothèques dépositaires de la documentation d'UNIDROIT	46

I. DIRECTION ET ORGANISATION

A. PRÉSIDENTE, CONSEIL DE DIRECTION, ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET COMMISSION DES FINANCES*

1. Présidence et Conseil de Direction

La 94^{ème} session du Conseil de Direction¹ s'est tenue à Rome du 6 au 8 mai 2015 sous la présidence de M. Alberto Mazzoni, Président de l'Institut. Le Conseil de Direction, après avoir approuvé le rapport du Secrétaire Général sur l'activité de l'Institut en 2014, a reconduit M. Arthur Hartkamp dans ses fonctions de premier Vice-Président du Conseil de Direction et a nommé M. Lyou Byung comme second Vice-Président, tous deux jusqu'à la 95^{ème} session du Conseil.

Ayant exprimé le souhait de mieux impliquer tous les Etats membres dans l'évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme de travail, le Conseil de Direction a décidé, lors de sa 90^{ème} session (Rome, 9-11 mai 2011) de faire systématiquement usage des pouvoirs conférés par l'article 16 du Règlement d'UNIDROIT d'inviter à prendre part à ses séances, à titre consultatif, des représentants de Gouvernements membres qui ne comptent pas un de leurs ressortissants au sein du Conseil. Ainsi, 12 Etats membres ont été représentés lors de la 94^{ème} session du Conseil.

Lors de la discussion du projet de Budget pour l'exercice 2015, le Conseil a souligné l'impact positif des mesures d'économies et de la gestion efficace.

2. Assemblée Générale et Commission des Finances

La 74^{ème} session de l'Assemblée Générale s'est tenue à Rome le 10 décembre 2015 sous la présidence de M. Khaled El Taweel, Représentant Permanent adjoint de l'Egypte auprès des Organisations des Nations Unies à Rome, et avec la participation des représentants diplomatiques de 43 Etats membres et d'un observateur. Le Secrétaire Général a rappelé les travaux de l'Organisation en 2015.

Lors de l'examen des questions financières, l'Assemblée a approuvé les Comptes pour l'exercice financier 2014 ainsi que des ajustements au budget pour l'exercice 2015. L'Assemblée Générale a également adopté le projet de budget pour 2016.

La *Commission des Finances*² s'est réunie à deux reprises en 2015. La 77^{ème} session s'est tenue le 2 avril 2015 sous la présidence de Mme Alina Popescu (Roumanie); la 78^{ème} session, qui s'est tenue le 8 octobre 2015, a nommé Mme Amélie Duranton (France) à la présidence, en raison du

* Le présent Rapport couvre l'activité d'UNIDROIT du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015.

¹ Le Conseil de Direction est actuellement composé comme suit: Mme Stefania Bariatti (Italie), M. Radu Bogdan Bobei (Roumanie), M. Hans-Georg Bollweg (Allemagne), Mme Nuria Bouza Vidal (Espagne), Mme Baiba Broka (Lettonie), M. B. Bahadır Erdem (Turquie), M. Henry D. Gabriel (Etats-Unis d'Amérique), M. Arthur S. Hartkamp (Pays-Bas), Mme Monique Jametti (Suisse), M. Hideki Kanda (Japon), M. Miklós Király (Hongrie), M. Alexander S. Komarov (Fédération de Russie), M. Antti T. Leinonen (Finlande), M. Lyou Byung-Hwa (République de Corée), M. José Antonio Moreno Rodriguez (Paraguay), M. Jan Lambert Neels (Afrique du sud), Mme Monika Pauknerová (République tchèque), M. Wojciech Popiołek (Pologne), M. Jorge Sánchez Cordero Davila (Mexique), Mme Rachel Sandby-Thomas (Royaume-Uni), M. Álvaro Sandoval Bernal (Colombie), Mme Shi Jingxia (République populaire de Chine), M. Daniel Tricot (France), M. Spyridon Vrellis (Grèce) et M. Roger Wilkins (Australie).

² La Commission des Finances est actuellement (mandat de trois ans à partir du 1^{er} janvier 2015) composée des Etats membres suivants: Allemagne, Autriche, Brésil, Canada, Chine, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Inde, Italie, Japon, Mexique, République de Corée, République islamique d'Iran, Roumanie, Royaume-Uni et Suisse.

départ imminent de Mme Popescu. La Commission a été sollicitée pour donner son avis sur des questions financières soumises à la décision de l'Assemblée Générale.

3. Secrétariat

Au 31 décembre 2015 le Secrétariat était composé de 20 membres, sept d'entre eux appartenant à la catégorie des fonctionnaires (Catégorie A), neuf autres relevant des services administratifs, de la Bibliothèque et des bureaux (Catégorie B) et trois autres membres faisant partie du personnel de support logistique (Catégorie C) ainsi qu'un consultant.

B. CONFÉRENCES DIPLOMATIQUES, COMITÉS D'ÉTUDE ET COMITÉS D'EXPERTS

Les réunions suivantes ont été organisées par l'Institut en 2015:

1. Principes relatifs au contrats du commerce international

Première réunion du Groupe de travail sur les contrats à long terme (Rome, 19-22 janvier 2015)

Deuxième réunion du Groupe de travail sur les contrats à long terme (Hambourg, 26-29 octobre 2015)

2. Procédure civile transnationale – Formulation de règles régionales

Première réunion conjointe du Comité pilote ELI – UNIDROIT et Co-rapporteurs (Bruxelles, 16 avril 2015)

Deuxième réunion conjointe du Comité pilote et des Groupes de travail (Trèves, 26-27 novembre 2015)

3. Protocole de Luxembourg portant sur les questions spécifiques au matériel roulant ferroviaire à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles

Réunions du Groupe de travail sur la ratification (la plupart par téléconférence, les 10 et 27 février 2015, 25 mars 2015, 24 juin 2015, 24 juillet 2015, 14 septembre 2015, 27 octobre 2015 et 20 novembre 2015)

4. Protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles

Quatrième session de la Commission Préparatoire pour l'établissement du Registre international pour les biens spatiaux (Rome, 10 et 11 décembre 2015).

5. Futur Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement agricoles, de construction et miniers à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles

Deuxième réunion du Comité d'étude (Rome, 8 et 9 avril 2015)

Troisième réunion du Comité d'étude (Rome, 19 au 21 octobre 2015)

6. Futur Guide législatif sur les Principes et les Règles susceptibles d'accroître les transactions sur les marchés financiers émergents

Réunions informelles d'un Comité d'experts pour la préparation et l'examen du projet de Guide législatif (Rome, 23 et 24 octobre 2015; téléconférence, 16 novembre 2015)

C. RELATIONS AVEC LES GOUVERNEMENTS

Au 31 décembre 2015, UNIDROIT comptait 63 Etats membres: Afrique du Sud, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Croatie, Cuba, Danemark, Egypte, Espagne, Estonie, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Mexique, Nicaragua, Nigeria, Norvège, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Rép. de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Marin, Saint-Siège, République de Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tunisie, Turquie, Uruguay et Venezuela.

Le Secrétariat continue les consultations auprès de certains Etats en vue d'une éventuelle adhésion au Statut organique d'UNIDROIT.

Le 18 février 2015, M. Virgilio R. de los Reyes, Secrétaire à la Réforme agraire et M. Francis N. Pangilinan, Secrétaire à la sécurité alimentaire et à la modernisation agricole des Philippines, accompagnés par M. Lupiño J. Lazaro, Représentant permanent adjoint auprès de la FAO, du FIDA et du PAM et par Mme Maris Gavino, Assistante pour les questions agricoles auprès de l'Ambassade des Philippines à Rome, ont rencontré des fonctionnaires d'UNIDROIT à Rome pour discuter des travaux d'UNIDROIT dans le domaine du développement agricole, avec une attention particulière pour les Philippines. La réunion a porté sur deux sujets spécifiques: le futur Guide juridique sur l'agriculture contractuelle UNIDROIT/FAO/FIDA et l'élaboration d'un quatrième Protocole à la Convention du Cap relative aux garanties internationales portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement agricoles, de construction et miniers (le "Protocole MAC").

Le 2 juin 2015, le Secrétaire Général, José Angelo Estrella Faria, a participé à une réunion organisée par le Département d'Etat à Washington intitulée "Planning for the Future of Private Law Organisations. Discussion of the path forward for UNCITRAL, UNIDROIT et The Hague Conference" qui s'est tenue au siège de l'Institut de droit international.

Le 10 juillet 2015, le Secrétaire Général et les fonctionnaires ont eu l'honneur de recevoir au siège d'UNIDROIT le Ministre de la Justice de la République socialiste du Vietnam, M. Ha Hung Cuong, à la tête d'une délégation de membres de l'Assemblée nationale, de hauts fonctionnaires et de représentants du monde juridique vietnamien. Le Secrétaire Général et le Ministre de la justice ont discuté des instruments d'UNIDROIT et du Programme de travail actuel – en particulier dans les domaines du développement agricole, des marchés de capitaux, des biens culturels, des contrats du commerce international, des opérations garanties et de la procédure civile transnationale – et de la façon dont ses travaux pouvaient contribuer à l'amélioration des institutions et aux efforts de réformes juridiques au Vietnam. Ils ont également discuté du renforcement de la coopération déjà en cours, comme l'accueil de boursiers vietnamiens en Bibliothèque pour y conduire des recherches, ont examiné l'éventualité de projets d'assistance technique au Vietnam dans le cadre du mandat et des ressources d'UNIDROIT et la possibilité que le Vietnam devienne un Etat membre d'UNIDROIT. A la suite de cette visite, il a été demandé à UNIDROIT de commenter le projet Code civil du Vietnam.

Le 29 septembre 2015, le Secrétaire-Général a participé à la réunion annuelle du Comité consultatif sur le droit international privé au Georgetown Law Center de Washington.

Du 3 au 6 novembre 2015, le Secrétaire Général a participé à plusieurs réunions à Asuncion au Paraguay. Il a rencontré le Ministre des Affaires étrangères et a participé à une conférence au *Tribunal Permanente de Revisión del Mercosur*, à autre réunion sur les Principes d'UNIDROIT et il a rendu visite au CEDEP/ASADIP.

Le 13 novembre 2015, une délégation de CIETAC (China International Economic and Trade Arbitration Commission), conduite par M. Zhao Jian, Directeur de la Division du développement des affaires, a rendu visite à l'Institut pour discuter des Principes d'UNIDROIT et d'une collaboration éventuelle entre UNIDROIT et CIETAC.

Le 11 décembre 2015, le Secrétaire Général adjoint, Mme Anna Veneziano, a participé au siège du FIDA à une réunion des hauts fonctionnaires juridiques des Organisations internationales siégeant à Rome, avec des représentants de la FAO, du PAM, de l'OIDD et de l'OMA. A cette occasion, des questions juridiques communes à ces Organisations ont été abordées.

D. COORDINATION ENTRE ORGANISATIONS QUI SE CONSACRENT À L'ÉLABORATION DE RÈGLES DE DROIT PRIVÉ

La réunion tripartite habituelle des Secrétaires Généraux de la Conférence de La Haye de droit international privé, de la CNUDCI et d'UNIDROIT s'est tenue à Vienne le 30 avril 2015.

E. COOPÉRATION AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES ET RÉGIONALES ET AVEC DES INSTITUTIONS UNIVERSITAIRES

1. Réunions et conférences

Au cours de la période à l'étude, l'Institut a été représenté à des réunions organisées par un certain nombre d'autres organisations internationales dont l'Association américaine de droit international privé (ASADIP), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), la Conférence de La Haye de droit international privé (HCCH), l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF), l'Organisation Internationale de Droit du Développement (OIDD), le Fonds International de développement agricole (FIDA), INTERPOL, la Commission pour le droit commercial international des Nations Unies (CNUDCI), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), l'Organisation mondiale des douanes (OMD) et l'Organisation mondiale des agriculteurs (WFO/OMA).

Des membres du Secrétariat ont également participé à de nombreuses réunions et conférences pour y présenter les instruments d'UNIDROIT et les travaux en cours; des renseignements supplémentaires sont donnés sur certains d'entre eux dans le présent rapport.

2. Accords de coopération

En mars 2015, l'Institut a conclu un Accord de coopération avec la Faculté de droit de l'Université de Nagoya dans le cadre d'un Programme de recherche conjoint. Le but de cet Accord est d'encourager l'accès au Programme de recherche d'UNIDROIT et de mieux faire connaître les travaux d'UNIDROIT et de droit privé comparé et uniforme à des étudiants de troisième cycle.

En juin 2015, l'Institut a conclu un Accord de coopération avec le Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels, une organisation intergouvernementale siégeant à Rome depuis 1959. Il s'agit d'établir un cadre de coopération consistant en échanges de données et d'experts pour des initiatives communes ainsi que la participation de formateurs.

II. ACTIVITÉS LEGISLATIVES

A. TRAVAUX EN COURS

1. *Droit privé et du développement*

a. **Adoption du Guide juridique sur l'agriculture contractuelle UNIDROIT/FAO/FIDA**

Conformément à la décision prise par le Conseil de Direction d'UNIDROIT à sa 91^{ème} session (Rome, 7-9 mai 2012), un Groupe de travail chargé de la préparation d'un Guide juridique sur l'agriculture contractuelle a été constitué. Le Groupe de travail, présidé par le Professeur Henry D. Gabriel, membre du Conseil de Direction d'UNIDROIT, était composé d'experts en droit des contrats, de représentants de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et du Fonds international de développement agricole (FIDA) en qualité d'organisations partenaires, ainsi que d'observateurs d'autres organisations intergouvernementales, de représentants des producteurs agricoles et de l'industrie agroalimentaire. Le Groupe s'est réuni à quatre reprises en 2013 et en 2014. Pour tenir informé de la préparation du projet final, des réunions de consultation ont eu lieu à Buenos Aires, Bangkok, Rome et Addis-Abeba, suivies de consultation sur Internet (voir le Rapport annuel de 2014, pp. 10-11). Les consultations régionales, ainsi que les réunions du Groupe de travail en 2014 ont été financées par une subvention du FIDA.

Adoption du Guide juridique UNIDROIT/FAO/IFAD sur l'agriculture contractuelle par le Conseil de Direction d'UNIDROIT et publication de l'ouvrage

Le Guide juridique UNIDROIT/FAO/IFAD sur l'agriculture contractuelle a été adopté par le Conseil de Direction d'UNIDROIT lors de sa 94^{ème} session (Rome, mai 2015). La version anglaise a été publiée sur support papier et sous forme électronique le 28 juillet 2015 lors d'une manifestation organisée à UNIDROIT en présence de M. José Angelo Estrella Faria, Secrétaire Général d'UNIDROIT, M. Antonio Tavares, Conseiller juridique de la FAO, Mme Eugenia Serova, Directrice de la Division des infrastructures rurales et des agro-industries de la FAO, et M. Gerard Sanders, Directeur juridique du FIDA, représentant les trois organisations co-auteurs du Guide. La version française du Guide a été publiée à l'automne 2015, et les deux versions linguistiques sont accessibles librement sur les sites d'UNIDROIT et de ses organisations partenaires.

Mise en œuvre du Guide juridique

- Conscient de l'importance de rendre le Guide juridique utile et opérationnel pour les utilisateurs finaux, le FIDA a accepté de fournir une nouvelle subvention à la FAO pour 2016-2017. Le programme de mise en œuvre comprend la préparation des documents de sensibilisation sur le Guide, y compris des lignes directrices pour les agriculteurs et les organismes de réglementation, la préparation d'exemples de contrats pour un certain nombre de produits de base, des activités de renforcement des capacités au niveau des pays par le biais d'activités de terrain pour les agriculteurs et les autres parties prenantes relatifs aux juridique aspects et aux bonnes pratiques en matière de production agricole sous contrat, et la gestion des connaissances au moyen de documents en ligne et l'accès aux ressources d'information sur le Web. UNIDROIT participera à l'ensemble du projet du FIDA et de la FAO en tant que membre du Conseil consultatif et coordinateur de la Communauté de pratique sur la dimension juridique de l'agriculture contractuelle.

- La Communauté de pratique UNIDROIT/FAO/FIDA sur les aspects juridiques de l'agriculture contractuelle (CdP/AJAC) a été mise en place dans le cadre du *Global Forum on Law, Justice and Development (GFLJD)*, une initiative de la Banque Mondiale qui fournit un cadre innovateur et dynamique pour le partage de connaissances juridiques, qui fait un pont entre des pays en développement, des groupes de réflexion, des organisations régionales et internationales, des

institutions financières internationales et des organisations de la société civile, ainsi que les expériences pratiques et la recherche dans les domaines concernés. La CdP/AJAC a été lancée lors d'une réunion organisée à Washington D.C. (Etats-Unis) le 14 avril 2015, dans le cadre des *IMF-WB Spring Meetings*.

- L'objectif principal de la Communauté de pratique est de promouvoir un environnement juridique favorable à l'agriculture contractuelle par le partage et la diffusion de connaissances ainsi que des projets individuels de partenaires et de membres ou bien sur la base d'initiatives conjointes. Une page Internet dédiée à l'intérieur de la page Internet de l'agriculture contractuelle du site d'UNIDROIT (<http://www.unidroit.org/fr/communaute-de-pratique/accueil>) sert de dépositaire d'informations et de plate-forme d'échanges des connaissances entre les partenaires et membres, et de diffusion des outils et des projets s'inscrivant dans le cadre des objectifs de la Communauté de pratique.

Promotion du Guide juridique

Au cours de l'année 2015, le Guide sur l'agriculture contractuelle a été présenté à un certain nombre de manifestations:

- Le 18 février, une délégation des Philippines, menée par M. Virgilio R. de los Reyes, Secrétaire pour la réforme agraire, et M. Francis N. Pangilinan, Secrétaire pour la sécurité alimentaire et la modernisation agricole des Philippines, a rencontré des fonctionnaires du Secrétariat d'UNIDROIT pour discuter des activités d'UNIDROIT dans le domaine du développement agricole qui revêtent une importance particulière pour les Philippines, en particulier ce qui était alors le futur Guide juridique UNIDROIT/FAO/IFAD sur l'agriculture contractuelle.
- 24 au 27 juin, dans le cadre de l'Assemblée générale de l'Organisation mondiale des agriculteurs (WFO-OMA), Milan (Italie). Le Guide juridique a été présenté et discuté lors de la session intitulée "Gérer les droits des agriculteurs" de l'atelier de formation organisée par le WFO-OMA à l'occasion de l'EXPO. Des présentations ont été faites par M. David G. Velde, Vice-Président des affaires internationales, NFU-USA, Washington D.C. et Mme Frédérique Mestre, Fonctionnaire principale d'UNIDROIT.
- Le 5 mars, le Guide juridique a été présenté et discuté lors d'un Séminaire intitulé "A travers l'objectif du contrat: Réglementation du système agroalimentaire dans l'avenir de l'Europe", organisé par le Département des sciences agricoles, alimentaires et de l'environnement de l'Université de Pérouse (Italie). Mme Frédérique Mestre, Fonctionnaire principale d'UNIDROIT a fait une présentation.
- Le 14 avril, dans le cadre des *IMF-WB Spring Meetings* – Washington D.C. (Etats-Unis). UNIDROIT, avec d'autres partenaires, la FAO, le FIDA, la Banque Mondiale et le WFO-OMA, a organisé une session sur "L'agriculture contractuelle en tant qu'outil pour le développement économique et social". UNIDROIT était représenté par son Président, le Prof. A. Mazzoni.
- Le 21 octobre 2015, le département de droit des affaires, la Chaire des affaires rurales et le cours de spécialisation en droit foncier de l'Universidad Externado de Colombia et UNIDROIT ont organisé conjointement un séminaire intitulé "Défis pour la productivité agricole dans le monde – Les perspectives du Guide juridique UNIDROIT /FAO/FIDA pour l'agriculture contractuelle et son application en Colombie" avec la participation de représentants d'UNIDROIT, M. José Angelo Estrella Faria, Secrétaire Général, et M. Fabrizio Cafaggi, membre du Groupe de travail sur l'agriculture contractuelle, ainsi que des représentants du Gouvernement colombien et du monde universitaire.
- Le 24 octobre 2015, UNIDROIT a reçu une délégation de la Food and Drug Administration chinoise présidée par M. Mao Zhenbin, Directeur Général du Département de gestion des urgences, et organisée par M. Donald Macrae, Consultant auprès de la Banque Mondiale et du Partenariat mondial pour la sécurité alimentaire. La réunion a porté, en particulier, sur le potentiel de l'agriculture contractuelle pour soutenir les objectifs de qualité et de sécurité alimentaire, sur la publication récente du Guide juridique sur l'agriculture contractuelle et la Stratégie de mise en œuvre adoptée dans différents pays.

- 20 novembre, dans le cadre de la *Law Justice and Development Week 2015*, Banque Mondiale, Washington D.C. (Etats-Unis). UNIDROIT, conjointement avec d'autres partenaires (FAO, FIDA, Banque Mondiale, PAM et USAID, a organisé une session sur la "Promotion de bonnes pratiques pour les investissements agricoles". UNIDROIT était représenté par son Président, le Prof. A. Mazzone.
- 14 au 16 décembre, Abidjan (Côte d'Ivoire). Réunion de formation organisée par l'IISD (International Institute for Sustainable Development) en partenariat avec d'autres institutions, dans le cadre d'une campagne de sensibilisation à l'attention des parlementaires d'Afrique (Parlement Panafricain et Parlements régionaux), intitulée "*Tirer profit de l'investissement agricole en Afrique*". Le but principal était d'améliorer la capacité des parlementaires à comprendre des options politiques et légales relatives à l'investissement étranger dans l'agriculture, ainsi que les nouvelles politiques, directives, et projets sur les questions foncières et l'agriculture contractuelle. UNIDROIT était représenté par Mme Frédérique Mestre, Fonctionnaire principale (UNIDROIT).

b. Travaux futurs éventuels sur les aspects de droit privé de l'investissement et du financement agricole

Compte tenu du niveau élevé de priorité accordée à la préparation du Guide juridique sur l'agriculture contractuelle, le Secrétariat n'a pas engagé des ressources avant la 94^{ème} session du Conseil de Direction dans les activités liées à d'éventuels travaux futurs sur les aspects de droit privé de l'investissement et du financement agricole (cela pourrait comprendre des domaines tels que les contrats d'investissement foncier, les régimes fonciers, la structure juridique des entreprises agricoles et autres). Lors de sa 94^{ème} session, le Conseil a chargé le Secrétariat d'entreprendre un exercice d'inventaire et une étude de faisabilité sur les contrats d'investissement foncier pour décider si les compétences spécifiques d'UNIDROIT pouvaient représenter un atout supplémentaire dans ce domaine. Dans le cadre des efforts du Secrétariat à cet égard, une session de la "Law Justice and Development Week 2015" a été organisée le 20 novembre sur "Promotion de bonnes pratiques pour les investissements agricoles" avec un panel sur les contrats d'investissement foncier modéré par le Professeur Henry Gabriel (Faculté de droit de l'Université Elon) avec des présentations de la FAO, du FIDA, de la Banque Mondiale, de USAID et de WFO-OMA.

2. Les garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles

a. Protocole spatial à la Convention du Cap

Commission préparatoire pour l'établissement d'un Registre international

En vertu de la Résolution 1 de la Conférence diplomatique pour l'adoption du projet de Protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (Berlin, 27 février - 9 mars 2012), une Commission préparatoire a été établie investie de tous les pouvoirs nécessaires pour faire fonction d'Autorité provisoire de surveillance pour l'établissement du Registre international pour les biens spatiaux, sous la direction de l'Assemblée Générale d'UNIDROIT. La Commission était présidée par M. Sergio Marchisio, ancien Président de la Commission plénière lors de la Conférence de Berlin. Les Etats suivants ont participé aux travaux de la Commission préparatoire: Afrique du Sud, Allemagne, Arabie saoudite, Brésil, Chine (République populaire de), Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Inde, Italie et République tchèque.

La Commission préparatoire s'est réunie à trois reprises au siège d'UNIDROIT les 6 et 7 mai 2013 (voir le Rapport annuel 2013, p. 14), les 27 et 28 février 2014 et les 11 et 12 septembre 2014 (voir le Rapport annuel 2014, p. 11).

La *quatrième session* de la Commission préparatoire s'est tenue à Rome les 10 et 11 décembre 2015. La Commission a finalisé avec succès le texte du Règlement du Registre tel que modifié suite à des consultations avec l'industrie et les parties prenantes concernées. La Commission préparatoire a également abordé les questions relatives à la sélection d'un Conservateur et la nomination d'une Autorité de surveillance.

b. Protocole ferroviaire de Luxembourg à la Convention du Cap

Commission préparatoire pour l'établissement d'un Registre international

Une Commission préparatoire a été établie par la Résolution No. 1 de la Conférence diplomatique pour l'adoption d'un Protocole ferroviaire à la Convention relative aux matériels d'équipement mobiles en vue d'établir un Registre international en vertu du Protocole de Luxembourg. Depuis sa dernière session plénière en 2011, la Commission préparatoire a nommé un groupe, actuellement présidé par P. Bloch et M. Kaikkonen, pour mener les négociations avec SITA SA en vue de la conclusion du contrat avec le Conservateur. Ces négociations ont abouti avec succès en juillet 2014 à l'approbation du projet de *Registry Contract*, du *Master Services Agreement* et leurs appendices et annexes.

Les sixième et septième sessions de la Commission préparatoire se sont tenues en 2014 et le contrat pour l'établissement et le fonctionnement du Registre international ferroviaire a été signé en 2014 (voir le Rapport annuel 2014, p. 13).

Le Groupe de travail sur la Ratification (*Ratification Task Force*) (composé, pour le moment, des co-Présidents de la Commission préparatoire, du Gouvernement du Luxembourg, des représentants du Groupe de travail ferroviaire, de Regulis SA en tant que Conservateur désigné Greffier et SITA, ainsi que de l'OTIF et d'UNIDROIT) a mis en place un programme de travail intense et s'est réuni plusieurs fois en 2015³ dans le but de coordonner la stratégie pour la mise en œuvre rapide du Protocole.

c. Préparation d'un futur Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement agricoles, de construction et miniers

Lors de sa 93^{ème} session en 2014, le Conseil de Direction a convenu de constituer un Comité d'étude chargé de travailler sur un projet de quatrième Protocole à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (ci-après la "Convention du Cap") portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement agricoles, de construction et miniers (ci-après le "Protocole MAC"). Le Comité d'étude est composé d'experts internationaux en droit des opérations garanties et présidé par le Dr Hans-Georg Bollweg, membre du Conseil de Direction d'UNIDROIT.

Après la première réunion du Comité d'étude tenue en décembre 2014, le Comité d'étude s'est réuni une seconde fois au siège d'UNIDROIT à Rome les 8 et 9 avril 2015 en présence d'observateurs de la FAO, du FIDA et du National Law Center for Inter-American Free Trade. Le Comité d'étude a abordé diverses questions juridiques se rapportant à la création du Protocole, à la définition de la portée du Protocole et à un premier projet de Protocole. Il a également étudié la façon dont le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises (*Harmonised Commodity Description and Coding System (HS)*) pouvait être utilisé pour définir la portée du Protocole.

La troisième réunion du Comité s'est tenue au siège d'UNIDROIT à Rome du 19 au 21 octobre 2015 avec la participation d'observateurs de la CNUDCI, de la Société financière internationale et de l'Organisation mondiale des douanes. Le Comité d'étude sur le Protocole MAC a continué de faire des progrès dans la résolution des questions juridiques qui avaient été soulevées lors des réunions précédentes, en particulier en ce qui concerne le traitement des biens immeubles par destination et l'utilisation du Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises pour définir le champ d'application du Protocole.

³ En particulier les 10 et 27 février, 25 mars, 24 juin, 24 juillet, 14 septembre, 27 octobre et 20 novembre 2015.

Entre juillet et octobre 2015, le Secrétariat a consulté les correspondants d'UNIDROIT sur un certain nombre de questions juridiques liées au projet MAC, y compris le traitement des biens immeubles par destination dans leurs régimes juridiques nationaux et l'existence de régimes législatifs agricoles spéciaux, qui fournissent des protections aux agriculteurs en limitant les mesures recours d'exécution à l'égard du matériel d'équipement agricole.

Conformément à la pratique établie pour les autres Protocoles à la Convention du Cap, des parties prenantes éminentes du secteur privé ont été invitées par le Secrétaire Général en février 2015 à constituer un Groupe de travail sur le Protocole MAC chargé d'encourager la participation du secteur privé à l'élaboration du Protocole, de communiquer et de représenter les intérêts du secteur privé tout au long du processus de rédaction. Il s'agit d'un organe qui est indépendant d'UNIDROIT. Le Groupe de travail a tenu sa première session à Londres le 10 septembre 2015.

Le Protocole MAC a été examiné lors d'une session de la quatrième Conférence du Projet académique relatif à la Convention du Cap qui s'est tenue le 9 septembre 2015 à Oxford. Le projet a été présenté par le Professeur Henry Gabriel (Université de Elon), commenté par le Professeur Charles Mooney (Université de Pennsylvanie) et la session s'est tenue sous la présidence du Professeur Jeffrey Wool (Universités de Washington et d'Oxford, Groupe de travail aéronautique (AWG)).

d. Préparation d'autres Protocoles à la Convention du Cap

En 2015, le Secrétariat a continué de suivre les développements relatifs à la préparation éventuelle d'un Protocole à la Convention du Cap portant sur les questions spécifiques aux navires et matériels d'équipement maritime. Parmi ces développements, le Secrétariat, sur l'invitation de l'Association des armateurs de l'Afrique, a été représenté à une conférence maritime africaine à Lagos, Nigéria (28-30 septembre 2015). Lors de la conférence, un intérêt a été exprimé en faveur d'un éventuel Protocole maritime, et les participants ont été sollicités pour répondre à la question de savoir si la pratique du marché avait trouvé ou pourrait trouver des solutions alternatives en l'absence de règles harmonisées au niveau international et si l'extension du système de la Convention du Cap aux navires pourrait être une réponse adaptée à tous les défis juridiques dans ce domaine.

3. Procédure civile transnationale – formulation de règles régionales

Les Principes ALI / UNIDROIT de procédure civile transnationale, préparés par un Groupe de travail conjoint American Law Institute/UNIDROIT et adoptés en 2004 par le Conseil de Direction d'UNIDROIT, visaient à réduire l'impact des différences selon les systèmes nationaux qui existent dans les litiges transnationaux en matière commerciale. Leur but était de proposer un modèle universel de procédure qui respecte les éléments essentiels d'une procédure régulière prévues par le droit. Ce modèle sera suivi par des règles types pour leur mise en œuvre régionale.

En 2014, UNIDROIT et l'Institut de droit européen (European Law Institute (ELI)) ont convenu d'un Protocole d'accord portant de façon spécifique sur un projet sur la procédure civile européenne sur la base des Principes ALI - UNIDROIT. Un Comité pilote a été constitué, présidé par Mme Diana Wallis, Présidente d'ELI et par M. José Angelo Estrella Faria, Secrétaire Général d'UNIDROIT, et composé de représentants d'organisations⁴ et des Rapporteurs des trois premiers Groupes de travail ("accès à l'information et preuve"⁵, "mesures provisoires et conservatoires"⁶, et

⁴ Outre les co-Présidents: John Sorabji (Conseiller juridique principal auprès du Lord Chief Justice and Master of the Rolls) et Remo Caponi (Université de Florence) pour ELI; Anna Veneziano (Secrétaire Général adjoint d'UNIDROIT) et Rolf Stürner (Université de Freiburg et ancien Co-rapporteur pour les Principes ALI-UNIDROIT) pour UNIDROIT.

⁵ Neil Andrews (Clare College, Université de Cambridge) (Co-rapporteur); Fernando Gascón Inchausti (Université Complutense de Madrid) (Co-rapporteur); Laura Ervo (Université d'Örebro); Frédérique Ferrand (Université Jean Moulin Lyon 3); Victória Harsági (Université catholique Pázmány Péter, Budapest); Michael Stürner (Université de Constance).

“signification et notification des documents ”⁷). La première réunion du Comité s’est tenue les 12 et 13 mai 2014 à Rome. Une réunion conjointe du Comité pilote et des Groupes de travail s’est tenue les 27 et 28 novembre 2014 au siège d’UNIDROIT à Rome. Lors de cette réunion, les rapports préliminaires rédigés par les trois premiers Groupes de travail ont été examinés et deux autres groupes (“lis pendens et res judicata”⁸ et “obligations des parties et des avocats”)⁹ ont été constitués. On a convenu d’un calendrier pour la préparation et l’examen des textes en vue de finaliser les Règles d’ici 2017.

Lors de sa 73^{ème} session en 2014, l’Assemblée Générale d’UNIDROIT, sur proposition du Conseil de Direction en sa 93^{ème} session (mai 2014), a décidé d’accroître le degré de priorité du projet de bas à moyen, vu l’hypothèse de travail avec l’Institut de droit européen concernant les contributions financières respectives pour le projet et le fait qu’accroître le degré de priorité n’affecterait pas négativement les autres projets.

La deuxième réunion du Comité pilote et des Co-rapporteurs des Groupes de travail s’est tenue le 16 avril 2015 à Bruxelles. Elle a examiné les deuxièmes rapports intermédiaires des trois premiers Groupes de travail et le rapport préliminaire des deux nouveaux groupes constitués en novembre 2014. Elle a également examiné la possibilité de constituer deux autres groupes de manière à couvrir la plupart des questions traitées dans les Principes ALI / UNIDROIT et pour lesquelles les règles européennes seront considérées comme utiles et réalisables.

A la même date (16 avril 2016), une présentation du projet a été faite devant la Commission des affaires juridiques du Parlement européen (Commission JURI) lors d’une audience organisée spécifiquement à cet effet.

Une présentation et un débat sur le projet ELI/UNIDROIT ont également eu lieu lors de la Conférence annuelle de l’Institut de droit européen (ELI) 2015 qui s’est tenue à Vienne du 2 au 4 septembre. Le Secrétaire Général d’UNIDROIT et la Présidente d’ELI, Diana Wallis, ont présidé cette présentation. Les participants étaient M. Gilles Cuniberti, Mme Eva Storskrubb, M. Neil Andrews et M. Rolf Stürner. Une session du Comité consultatif établi par l’Institut de droit européen (ELI) sur ce projet s’est également tenue sous la présidence de M. Matthias Storme et a fourni au débat des éléments de réflexion supplémentaires.

Enfin, une deuxième réunion plénière du Comité pilote, des Rapporteurs et des membres des Groupes de travail ainsi que des observateurs s’est tenue les 26 et 27 novembre 2015 à l’occasion d’une conférence conjointe ELI/UNIDROIT organisée en coopération avec l’Académie de droit européen (ERA) intitulée “Des principes transnationaux aux règles européennes de procédure civile”, à Trèves (Allemagne), siège de l’ERA. Ont participé à la Conférence la Présidente de l’ELI, Diana Wallis, et le Secrétaire Général adjoint d’UNIDROIT, Anna Veneziano, ainsi que Remo Caponi, John Sorabji et Rolf Stürner, membres du Comité pilote. La conférence a été organisée en cinq sessions différentes qui ont chacune abordé des points importants des cinq Groupes de travail comme l’accès aux éléments d’information et à la preuve, les mesures provisoires et la notification des documents processuels, les obligations des parties et des juristes, res judicata et lis pendens. Environ 70 participants de milieux juridiques différents ont assisté à la conférence.

⁶ Neil Andrews (Clare College, Université de Cambridge) (Co-rapporteur); Gilles Cuniberti (Université de Luxembourg) (Co-rapporteur); Torbjörn Andersson (Université d’Uppsala); Fernando de la Mata (Baker & McKenzie); Alan Uzelac (Université de Zagreb).

⁷ Astrid Stadler (Université de Constance) (Co-rapporteur); Eva Storskrubb (Université d’Uppsala) (Co-rapporteur); Marco De Cristofaro (Université de Padoue); Emmanuel Jeuland (Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne); Wendy Kennett (Université de Cardiff); Dimitrios Tsirikas (Université d’Athènes).

⁸ Co-rapporteurs C.H. van Rhee (Université de Maastricht) et Alan Uzelac.

⁹ Co-rapporteurs Frédérique Ferrand et Burkhard Hess (Directeur de l’Institut Max Planck de droit procédural réglementaire international et européen du Luxembourg).

4. Les Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international

a. Groupe de travail sur les Principes d'UNIDROIT et les contrats à long terme

Lors de sa 92^{ème} session en mai 2013, le Conseil de Direction d'UNIDROIT a été saisi d'un document préparé par le Secrétariat sur d'éventuels travaux futurs concernant les contrats à long terme (cf. UNIDROIT 2013 – C.D. (92) 4(b)). Ce document rappelait que la version actuelle des Principes d'UNIDROIT contient déjà un certain nombre de dispositions qui prennent en compte, tout au moins dans une certaine mesure, les besoins particuliers des contrats à long terme. Pourtant, le document soulignait également l'existence de questions particulièrement pertinentes dans le cadre des contrats à long terme que les Principes, dans leur forme actuelle, ne traitent pas du tout ou de manière insuffisante.

Lors de sa 93^{ème} session en mai 2014, le Conseil de Direction d'UNIDROIT a été saisi d'un deuxième document préparé par le Secrétariat contenant une étude analytique des questions spécifiques qui pourraient être traitées dans les travaux envisagés sur les contrats à long terme dans le cadre des Principes d'UNIDROIT (cf. UNIDROIT 2013 – C.D. (92) 4 (b)). Sur la base de ce document, le Conseil de Direction a décidé de charger le Secrétariat de constituer un Groupe de travail restreint composé d'experts qui ont manifesté un intérêt particulier pour d'éventuels travaux sur les contrats à long terme, pour formuler des propositions en vue d'amendements et d'ajouts aux dispositions et commentaires de l'édition actuelle des Principes pour couvrir les besoins spécifiques requis par les contrats à long terme.

Le Groupe de travail est composé comme suit: Michael Joachim Bonell, Professeur émérite de droit, Université de Rome I, Consultant, UNIDROIT (Président du Groupe); Catherine Chappuis, Professeur de droit, Université de Genève, membre du Groupe de travail Contrats Internationaux; Neil Cohen, Professeur de droit (chaire Jeffrey D. Forchelli), Faculté de droit de Brooklyn, New York; François Dessemontet, Professeur émérite de droit, Université de Lausanne; Paul Finn, ancien Juge, Cour fédérale d'Australie, Adelaide; Paul-A. Gélinas, Avocat aux Barreaux de Paris et de Montréal, Paris; Sir Vivian Ramsey, ancien Juge, Technology and Construction Court, Royal Courts of Justice, Londres; Christopher R. Seppälä, Associé, White & Case LLP, Conseiller juridique auprès du Comité des contrats FIDIC (Fédération internationale des ingénieurs-conseils); Reinhard Zimmermann, Professeur de droit, Directeur de l'Institut Max-Planck de droit comparé et de droit international privé, Hambourg.

Le Groupe de travail s'est réuni pour la première fois du 19 au 22 janvier 2015 à Rome. La session, qui comptait également la participation d'observateurs d'organisations internationales et d'autres organismes intéressés, a été consacrée à l'examen d'un document intitulé "Les Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international et les contrats à long terme" préparé par M.J. Bonell comprenant une liste de sujets avec des propositions et/ou des questions à soumettre à l'attention du Groupe de travail. Suite à un examen attentif et à une longue discussion, le Groupe a décidé de concentrer ses travaux sur les questions suivantes¹⁰: notion de "contrat à long terme", contrats avec clauses à déterminer ultérieurement, accords relatifs à la bonne foi dans les négociations, contrats à termes évolutifs, événements fortuits, coopération entre les parties, restitution après résiliation des contrats conclus pour une période indéterminée, résolution pour des raisons impératives et obligations post-contractuelles.

La deuxième réunion a été accueillie par l'Institut Max Planck de droit comparé et de droit international privé à Hambourg du 26 au 29 octobre 2015. Des projets soumis par les experts sur les différentes questions ont été examinés lors de la réunion, et les ajouts et les modifications proposés aux dispositions et aux commentaires ont été finalisés avec succès, sous réserve de la reformulation d'un commentaire particulier par un expert et du travail éditorial par le Secrétariat.

Le Conseil de Direction d'UNIDROIT sera appelé à sa 95^{ème} session (Rome, 18-20 mai 2016) à approuver les modifications et ajouts recommandés par le Groupe de travail à la troisième édition

¹⁰ Pour un rapport plus complet des discussions sur les divers sujets abordés par le Groupe de travail, voir le Rapport de la session de janvier du Groupe de travail préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT, UNIDROIT 2015, Study L – Misc .31 rev. (anglais seulement).

des Principes relatifs aux contrats du commerce international, ce qui conduirait à la publication d'une quatrième édition.

b. UNILEX

Le contrôle de l'utilisation pratique des Principes d'UNIDROIT s'est poursuivi sur une base systématique. Fin décembre 2015, UNILEX, la base de données sur la jurisprudence internationale et la bibliographie sur la Convention des Nations Unies sur la vente commerciale internationale et sur les Principes d'UNIDROIT <<http://www.unilex.info>>, contenait 192 décisions arbitrales, 223 décisions de tribunaux nationaux (de 28 pays) et 5 décisions de cours internationales se référant d'une façon ou d'une autre aux Principes d'UNIDROIT.

5. Opérations sur les marchés financiers interconnectés et transnationaux

Guide législatif sur des Principes et des règles visant à améliorer les transactions sur les marchés financiers émergents

La session finale de la Conférence diplomatique pour l'adoption d'une Convention sur les règles de droit matériel applicables aux titres intermédiés (la Convention), tenue à Genève du 5 au 9 octobre 2009, a établi un Comité sur les marchés émergents et les questions de suivi et de mise en œuvre (ci-après le Comité) pour aider à la promotion et la mise en œuvre nationale de la Convention. L'Assemblée Générale d'UNIDROIT, lors de sa 65^{ème} session en 2009, a inclus les travaux en vue de la préparation d'un Guide législatif contenant des Principes et des Règles visant à améliorer les transactions de titres sur les marchés financiers émergents (le Guide législatif) au Programme de travail d'UNIDROIT, et le Comité a été chargé de cette tâche. Suite à l'adoption des Principes concernant l'applicabilité des clauses de résiliation-compensation lors de sa 92^{ème} session en 2013, le Conseil de Direction a accordé une priorité plus élevée à l'élaboration du Guide législatif (en la portant de moyenne/basse à moyenne). Cette décision a été approuvée par l'Assemblée Générale lors de sa 72^{ème} session la même année, qui a maintenu le projet au Programme de travail de l'Organisation pour la période triennale 2014-2016 avec ce degré de priorité plus élevé.

Le Comité s'est réuni à trois reprises. La première réunion s'est tenue à Rome en 2010 et a examiné la faisabilité d'un Guide législatif. La deuxième réunion s'est tenue à Rio de Janeiro en 2012 et a discuté des mesures législatives envisageables pour la mise en œuvre de la Convention et de son intégration dans le droit national. La troisième réunion a eu lieu à Istanbul en novembre 2013 et a posé les jalons de la portée, de la structure et du contenu du projet initial du Guide législatif.

Les 23 et 24 octobre 2015, une petite réunion informelle d'experts a eu lieu pour la préparation et l'examen d'un projet initial du Guide législatif. Lors de cette réunion informelle, ainsi que lors d'une conférence vidéo de suivi le 16 novembre 2015, le Secrétariat a obtenu la contribution d'experts sur diverses questions, y compris la portée, la structure et le contenu du Guide, ainsi que sur l'organisation des travaux futurs sur le projet initial. Conformément à l'échéancier convenu par le groupe, les experts ont préparé et soumis divers projets de portions du Guide à la fin de 2015, et une première version du Guide devrait être terminée d'ici la mi-2016, prête pour être transmise et soumise à l'examen des experts et des parties prenantes, y compris au sein du Comité, dont on espère que la prochaine réunion pourra se tenir à l'automne 2016.

6. Responsabilité civile pour les services fournis par le Système Global de Navigation Satellitaire (GNSS)

La décision sur les travaux au sein d'UNIDROIT sur le projet proposé sur la responsabilité civile pour les services fournis par le Système global de navigation satellitaire (GNSS) a été reportée, en raison de travaux en cours à la Commission européenne sur la nécessité d'une réglementation européenne sur la responsabilité de GALILEO. Le Secrétariat attend la publication d'une étude d'évaluation d'impact actuellement en cours de préparation par la Commission européenne afin

d'évaluer les opportunités et les possibilités de nouvelles activités par UNIDROIT. Le plus récent rapport de la Commission européenne semble indiquer que l'étude d'impact a été réalisée, et est actuellement en cours de procédure d'adoption en interne (Comité d'analyse d'impact et ensuite Collège des commissaires). La publication du rapport a été reportée à plusieurs reprises et est toujours en suspens.

B. SUIVI DES INSTRUMENTS ADOPTÉS PAR UNIDROIT

Le Secrétariat a continué durant l'année 2015 à faire de son mieux pour promouvoir les Conventions d'UNIDROIT, à travers leur présentation lors de conférences ou par la parution d'articles.

Pour l'ensemble des instruments élaborés par UNIDROIT et l'état de mise en œuvre des Conventions préparées par UNIDROIT et approuvées à des Conférences diplomatiques convoquées par des Etats membres d'UNIDROIT, voir l'Annexe II ci-après. Pour la mise en œuvre des instruments basés sur des travaux menés dans le cadre d'UNIDROIT, voir l'Annexe III ci-après.

1. Les Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international

a. Promotion des Principes d'UNIDROIT 2010

Les Principes d'UNIDROIT 2010 ont faits en 2015 l'objet de présentations lors de manifestations à l'attention des milieux universitaires et commerciaux intéressés.

Séminaires et conférences

- Le 11 septembre 2015, UNIDROIT a organisé une conférence intitulée "Vers une approche transnationale des clauses de choix de la loi applicable" organisée par la CCI, l'Association d'arbitrage italienne et CCI Italia, présentant l'étude de la CCI sur "Développer des normes juridiques neutres pour les contrats internationaux", avec la participation de Yves Derains, José Angelo Estrella Faria, Piero Bernardini, Maria Beatrice Deli, Fabio Bortolotti, Filip de Ly, Paul Gélinas, Pietro Galizzi, Patricia Peterson, Alberto Mazzoni, Anna Veneziano, Franco Ferrari, Massimo Benedettelli, Ercüment Erdem, Munir Maniruzzaman, Edoardo Marcenaro, Eckart Brödermann, Marcel Fontaine, Burghard Piltz, Jean-Paul Vulliéty, Antonia Dimolitsas, Luca Radicati di Brozolo et Andrea Carlevaris. Alors que les Principes d'UNIDROIT ont été discutés tout au long de la conférence, une session spécifique a été consacrée au choix des Principes d'UNIDROIT comme loi applicable (présidée par le Président d'UNIDROIT avec des contributions du Secrétaire général adjoint d'UNIDROIT, de Franco Ferrari et de Massimo Benedettelli).

Conférences

- Le 8 janvier 2015, Anna Veneziano, Secrétaire Général adjoint, a donné une conférence sur "Les Principes d'UNIDROIT 2010 relatifs aux contrats du commerce international" à la *Graduate School* de l'Université de Nagoya (Japon) sur invitation des Professeurs Dai Yokomizo et Yoshiharu Matsuura;

- le 19 février 2015, Anna Veneziano, Secrétaire Général adjoint, a participé au séminaire intitulé "*Investments Security in Nord Africa*" organisé par la Società italiana per l'Organizzazione internazionale (SIOI) et le Ministère italien des affaires étrangères à Rome avec une contribution intitulée "*I Principi UNIDROIT dei contratti commerciali internazionali come ausilio alla contrattazione transfrontaliera*". Cette contribution a été publiée dans un ouvrage édité par Alfredo Rizzo (*Investment Security in Nord Africa*, ESI, Naples, 2015);

- le 25 février 2015, une conférence de deux heures sur "Les Principes d'UNIDROIT 2010 relatifs aux contrats du commerce international" s'est tenue à New York, Londres, Paris, Berlin, Francfort et Washington D.C., organisée par la filiale newyorkaise du Chartered Institute of Arbitrators (CI Arb) et Squire Patton Boggs, en association avec l'ICC/SICANA, Inc., le New York International Arbitration Center (NYIAC), le College of Commercial Arbitrators (CCA), et la filiale européenne du

CIARB et Washington D.C. Chapter. Peter Michaelson, Président de la filiale newyorkaise du CIARB, a introduit la conférence et Richard Mattiaccio, associé, Squire Patton Boggs et Président du Comité de programmation de la filiale newyorkaise du CIARB qui a organisé la conférence en a été le modérateur. M.J. Bonell (UNIDROIT), E. Brödermann (Hambourg), N. Cohen (New York), B. Fauvarque-Cosson (Paris), H. Gabriel (Greensboro, Caroline du Nord) et A. Garro (New York) ont traité des sujets spécifiques puis ont répondu aux questions du public composé d'experts en droit et contentieux du commerce international. Les orateurs et les participants étaient connectés en vidéoconférence des six sièges de Squire Patton Boggs. D'autres participants du monde entier ont suivi le programme en direct en ligne. Ce fut l'occasion d'exposer de façon vivante les dispositions principales des Principes d'UNIDROIT et leur utilisation réelle et potentielle en cas de litiges commerciaux transfrontaliers et dans l'élaboration du droit commercial en droit civil et en common law ainsi que dans les systèmes juridiques en développement. La conférence a attiré environ 150 participants et a mis en évidence l'intérêt croissant porté aux Principes d'UNIDROIT 2010 des deux côtés de l'Atlantique;

- le 9 avril 2015, Neale Bergman, fonctionnaire d'UNIDROIT, a donné cinq heures de cours sur "L'Institut international pour l'unification du droit privé et les Principes d'UNIDROIT sur les contrats du commerce international" à la Faculté de droit de l'Université de Turin à environ 25 étudiants du monde entier participant à un programme de *Master of Laws (LL.M)* en droit du commerce international au Centre international de formation du Bureau international du travail (ITC-ILO). On compte parmi les partenaires du ITC-ILO dans le programme LL.M l'Université de Turin, la *University Institute of European Studies*, et la CNUDCI;

- le 2 octobre 2015, le Secrétaire général adjoint d'UNIDROIT, Anna Veneziano, a participé à une conférence en ligne sur UNIDROIT et les Principes d'UNIDROIT au *Certificate Program on International Commercial Law and International Alternative Dispute Resolution* - Pace Law School (NY, Etats-Unis);

- le 16 octobre 2015, le Secrétaire général d'UNIDROIT et le Secrétaire général adjoint ont tous deux été invités à donner des conférences le jour du lancement de la 4^{ème} édition des *Masters LUISS Business and Company Law (B&C Law)*, respectivement sur "Vue d'ensemble du droit international des transports de marchandises par mer comparé au transport par route" et sur "La Lex Mercatoria et les Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international".

b. Différentes versions linguistiques des Principes d'UNIDROIT 2010

En 2015, les versions en roumain et en turc du texte intégral des Principes d'UNIDROIT 2010 étaient en cours de préparation.

Un accord a été conclu avec le Centro de Estudios de Derecho, Economía y Política (CEDEP) (Asunción, Paraguay), pour l'impression et la distribution de la version espagnole des Principes au Paraguay.

2. Les garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles

a. Convention du Cap et ses Protocoles

Dépositaire

UNIDROIT a été désigné Dépositaire de la *Convention du Cap* en vertu de l'article 62(1) de la Convention et du *Protocole aéronautique* en vertu de l'article XXXVII(1) de ce dernier, qui sont entrés en vigueur le 1^{er} mars 2006. Au 31 décembre 2015, la Convention comptait 70 Etats contractants et une organisation régionale d'intégration économique contractante, et le Protocole aéronautique 62 Etats contractants et une organisation régionale d'intégration économique contractante.

Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2015, les quatre Etats suivants ont déposé leurs instruments de ratification ou d'adhésion à la Convention et au Protocole aéronautique: Australie, Danemark, Royaume-Uni et Suède. Au cours de la même période, la Côte d'Ivoire, l'Espagne et la Moldova ont déposé leur instrument d'adhésion à la Convention (seulement).

UNIDROIT a été désigné comme Dépositaire du Protocole de Luxembourg en vertu de l'article XXXIV(1). Le Protocole de Luxembourg, adopté le 23 février 2007 lors de la Conférence diplomatique tenue au Luxembourg, compte quatre Etats signataires (Allemagne, Gabon, Italie et Suisse), un Etat contractant (Luxembourg) et une organisation internationale d'intégration économique (Union européenne); il n'est pas encore entré en vigueur.

UNIDROIT a finalisé deux procédures pour corriger des erreurs ou un manque de concordance dans les versions authentiques arabe, française et espagnole de la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles et dans les versions authentiques arabe et française de l'annexe du Protocole à ladite Convention portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement aéronautiques. Les textes ont été corrigés et les procès-verbaux de rectification (en date du 29 décembre 2014 et le 22 juin 2015) sont disponibles sur le site web d'UNIDROIT.

Séminaires et conférences

- Le 9 mars 2015, une Conférence internationale sur la promotion de la Convention du Cap en Chine s'est tenue à Macao, organisée par l'Université de Macao, UNIDROIT et la Macao Foundation. On comptait parmi les orateurs le Professeur Alberto Mazzoni, Président d'UNIDROIT, M. José Angelo Estrella-Faria, Secrétaire Général d'UNIDROIT, le Professeur John Shijian Mo, Doyen de la Faculté de droit de Macao, M. Martin Stanford, ancien Secrétaire Général adjoint d'UNIDROIT, les Professeurs Zhao Yun et Sun Lin et Yu Dan. Après la présentation de la Convention et de ses Protocoles (aéronautique, ferroviaire et spatial), d'importantes questions en suspens relatives à l'application de la Convention du Cap et de son Protocole aéronautique en Chine ont été abordées;
- le 25 mars 2015, le Secrétaire Général d'UNIDROIT s'est joint aux représentants du Groupe de travail aéronautique réunis en consultation avec des représentants du Ministère espagnol de la Justice et du Ministère du Développement à Madrid. Ces consultations ont marqué une étape importante dans le processus de ratification du Protocole aéronautique à la Convention du Cap par l'Espagne;
- le 28 mai 2015, le Ministère italien des Affaires étrangères et de la Coopération internationale a organisé un séminaire sur les perspectives de ratification par l'Italie de la Convention du Cap et de ses Protocoles, avec la participation de représentants gouvernementaux invités, de parties prenantes du milieu de l'industrie et d'autres institutions et autorités intéressées. Parmi les intervenants on comptait le Secrétaire Général et le Secrétaire Général adjoint d'UNIDROIT, le Professeur Sergio Marchisio (ancien Président de la Commission plénière à la Conférence diplomatique convoquée pour l'adoption du Protocole spatial à Berlin en 2012 et actuel Président de la Commission préparatoire (Protocole spatial)) et le Dr Giulia Mauri en tant que représentant du Groupe de travail ferroviaire;
- le 15 octobre, le Président Alberto Mazzoni, le Secrétaire général José Angelo Estrella-Faria, et le Secrétaire général adjoint Anna Veneziano ont prononcé des discours concernant la Convention du Cap et ses Protocoles aéronautique et ferroviaire lors d'un événement co-organisé avec le cabinet d'avocats italien Rucellai & Raffaelli. La manifestation, qui a eu lieu dans les bureaux du cabinet à Milan, a été conçue pour informer les avocats, les financeurs et les membres de l'industrie sur la Convention et les avantages potentiels d'une ratification par l'Italie.

Autres activités

- Du 8 au 10 juin et du 24 au 26 août 2015, UNIDROIT a participé à un atelier coparrainé par le Ministère américain du Commerce (Commercial Development Program - CLDP) et par le Gouvernement irakien pour discuter des instruments d'adhésion de l'Irak à la Convention du Cap Convention et de son Protocole aéronautique.

b. Projet académique relatif à la Convention du Cap

Le Projet académique relatif à la Convention du Cap, une entreprise conjointe entre la Faculté de droit de l'Université d'Oxford et la Faculté de droit de l'Université de Washington (et sous les auspices d'UNIDROIT pour la base de données et la revue) a tenu sa quatrième conférence annuelle à Oxford les 8 et 9 septembre 2015, avec la participation active d'universitaires, d'avocats et

d'experts gouvernementaux. La conférence a abordé de nombreux thèmes, notamment la mise à jour sur le processus de ratification de la Convention et du Protocole aéronautique par le Royaume-Uni, un débat concernant l'avis, les normes et les pratiques juridiques et la Convention du Cap, les rapports entre les articles 14 et 54(2) de la Convention et le droit local de procédure, la mise à jour sur le projet relatif au Registre électronique, les caractéristiques publiques et privées de la Convention du Cap, une présentation du projet de Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement agricoles, de construction et miniers, la Convention du Cap et les sanctions internationales, et le rapport entre la Convention du Cap et la Convention de Genève de 1948. Le programme de la conférence est disponible sur la page d'accueil du Projet académique relatif à la Convention du Cap / Cape Town Convention Academic Project (CTCAP) (<http://www.ctcap.org>) et les principales présentations sont parues dans le quatrième volume du Cape Town Convention Journal.

3. La protection internationale des biens culturels

Convention d'UNIDROIT de 1995 sur les biens culturels volés ou illicitement exportés et les Dispositions modèles UNESCO/UNIDROIT sur la propriété de l'Etat sur les biens culturels non découverts

Au 31 décembre 2015, la *Convention d'UNIDROIT sur les biens culturels volés ou illicitement exportés* comptait 37 Etats contractants (cf. Annexe II), l'Algérie étant le dernier Etat à avoir adhéré à la Convention en 2015. D'autres instruments de ratification doivent être déposés auprès du Dépositaire et les procédures de ratification ou d'adhésion sont à l'étude dans d'autres pays.

20^{ème} anniversaire de la Convention d'UNIDROIT de 1995

UNIDROIT a célébré le 20^{ème} anniversaire de la Convention de 1995 avec une Conférence internationale qui s'est tenue le 8 mai 2015 aux Musées du Capitole à Rome. La Conférence a suscité un fort intérêt et le Secrétariat a décidé de mettre en ligne une vidéo de la Conférence.

Cette conférence a offert l'occasion d'évaluer l'importance, les traits distinctifs et les aspects opérationnels de cette Convention ainsi que son interaction avec d'autres, notamment la Convention de l'UNESCO de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels et la Directive européenne relative à la restitution de biens culturels ayant quitté illicitement le territoire d'un Etat membre de 2014. Alors que le trafic illicite des biens culturels est un fléau qui ne cesse de s'accroître et de prendre des formes nouvelles, son combat est devenu une priorité de la communauté internationale. Il était important de rappeler que l'essentiel des règles existe et que l'enjeu consiste à assurer que ces règles soient mieux connues et vigoureusement appliquées. Les contributions de la plupart des orateurs ont été publiées dans la Revue de droit uniforme 4 2015.

UNIDROIT a également organisé, avec le Ministère italien des affaires étrangères et de la Coopération internationale, la SIOI (Société italienne pour l'organisation internationale) et la Seconde Université de Naples, une conférence intitulée "La Convention d'UNIDROIT de 1995 vingt ans après son adoption: la Méditerranée comme banc d'essai". La conférence s'est tenue au siège de la SIOI à Rome le 12 mai 2015 et a fait partie des manifestations organisées pour célébrer le 20^{ème} anniversaire de la Convention d'UNIDROIT et le 60^{ème} anniversaire de l'adhésion de l'Italie à l'Organisation des Nations Unies.

UNIDROIT, partenaire de la mise en œuvre de la Résolution du Conseil de Sécurité des Nations Unies 2199

Le 12 février 2015, le Conseil de Sécurité des Nations Unies a adopté à l'unanimité une importante Résolution en vertu du Chapitre VII – Résolution 2199. Cette Résolution condamne la destruction du patrimoine culturel en Irak et en Syrie, et exige des Etats membres qu'ils adoptent des mesures contraignantes afin de combattre le trafic illicite d'antiquités et de biens culturels en provenance d'Irak depuis le 6 août 2010, et de Syrie depuis le 15 mars 2011, et qu'ils interdisent le commerce de ces objets et facilitent leur restitution. Ces obligations sont maintenant adossées à la lutte contre le terrorisme. La Résolution indique en effet que les groupes terroristes tirent des revenus de ces biens enlevés de façon illicite de ces deux pays au cours de périodes de conflit et

que ce financement est utilisé à l'appui des efforts de recrutement et pour renforcer les capacités opérationnelles pour organiser et perpétrer des attaques terroristes. Elle poursuit en appelant l'UNESCO, INTERPOL et les autres organisations, le cas échéant, à porter assistance dans la mise en œuvre de la Résolution.

La Directrice générale de l'UNESCO, Mme Irina Bokova, a organisé une réunion de haut niveau le 1^{er} avril 2015 à Paris pour préparer la mise en œuvre effective de la Résolution. Y ont participé des représentants d'INTERPOL, de l'UNODC (Office des Nations Unies contre la drogue et le crime), d'UNIDROIT et de l'OMD (Organisation mondiale des douanes), de l'ICCROM (Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels), de l'ICOM (Conseil International des Musées), de l'ICOMOS (Conseil International des Monuments et des Sites), de l'IFLA (Fédération internationale des associations de bibliothécaires et d'institutions), ainsi que de l'Equipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions du Conseil de Sécurité des Nations Unies concernant Al-Qaida (SMT). La feuille de route adoptée à l'issue de la réunion inclut la promotion de la ratification et de la mise en œuvre de la Convention d'UNIDROIT de 1995. UNIDROIT a par ailleurs participé à une autre réunion de suivi organisée à Paris le 30 septembre 2015.

Séminaires et conférences

Le Secrétariat d'UNIDROIT a été invité à participer à différents ateliers de renforcement des capacités ou autres réunions d'experts organisées par l'UNESCO en 2015, dont:

- Atelier régional pour le lancement de la Southern African Development Community Heritage Association au sein de la SADC, tenu à Gaborone (Botswana), mars 2015
- Atelier régional de formation des formateurs sur la lutte contre le trafic illicite de biens culturels, tenu à Meknes (Maroc), 21-24 avril 2015
- Atelier national consacré à la procédure en cours d'adhésion à la Convention d'UNIDROIT de 1995 en Mongolie, juin 2015
- Réunion d'experts sur la protection du patrimoine culturel du Yémen, tenue au siège de l'UNESCO à Paris, juillet 2015
- Atelier de formation sur la lutte contre le trafic illicite de biens culturels à l'attention de l'Albanie, co-organisé par les Carabiniers italiens à Rome, 23 au 27 novembre 2015
- Ateliers sur le "Renforcement des capacités sur la lutte contre le trafic illicite de biens culturels: prévention, coopération et restitution" pour la Syrie et le Liban, tenus à Beyrouth (Liban), décembre 2015
- Atelier régional sur le "Renforcement des capacités sur la lutte contre le trafic illicite de biens culturels" tenu à Hanoi (Vietnam), décembre 2015

UNIDROIT a également participé à des séminaires et conférences organisés par des Etats, comme par exemple:

- Conférence ministérielle intitulée "Culture under Threat: the Security, Economic and Cultural Impact of Antiquities Theft in the Middle East" organisée par le Gouvernement égyptien au Caire les 13 et 14 mai 2015
- Cinquième conférence internationale d'experts sur la restitution des biens culturels, organisée par le Ministère turc de la culture à Nevsehir en octobre 2015.

Partenariats

UNIDROIT continue sa collaboration avec d'autres organisations comme INTERPOL (membre du Groupe d'experts sur les objets volés), l'ONUDC, l'OMD (avec le réseau ARCHEO) et l'ICOM (Observatoire sur le trafic illicite), et développe actuellement d'autres partenariats, en particulier avec l'ICCROM (le Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels), une organisation intergouvernementale basée à Rome qui est également active dans la lutte contre le trafic illicite de biens culturels et avec laquelle un accord a été conclu en 2015.

UNIDROIT participe à un cours de droit culturel du Centre d'études supérieures de l'Université de Vienne dans lequel un module porte sur les conventions internationales pertinentes parmi lesquelles la Convention d'UNIDROIT de 1995.

UNIDROIT a également été approché pour être un partenaire dans la création d'une chaire UNESCO à l'Università degli Studi Roma Tre qui, pour une période de quatre ans, développerait un cours sur la protection internationale du patrimoine culturel.

4. Les instruments sur les marchés de capitaux

Convention de Genève sur les titres

La Convention a un Etat signataire, le Bangladesh.

Le Comité sur les marchés émergents, les questions de suivi et de mise en œuvre ("CEM") est responsable du suivi de la Convention. Au cours des trois réunions tenues jusqu'à présent (Rome en 2010, Rio de Janeiro en 2012 et Istanbul en 2013), le CEM a discuté de la manière dont la Convention avait été reçue, en particulier en ce qui concerne sa mise en œuvre et son incorporation dans le droit interne. La plupart des Etats présents à ces réunions ont indiqué qu'ils travaillaient sur de nouvelles législations dans le domaine des marchés financiers et que la Convention avait une grande influence sur certains projets de réformes. L'on estime que le futur Guide législatif sur des Principes et des règles visant à améliorer les transactions sur les marchés financiers émergents (voir p. 16 ci-dessus), qui a également pour but de promouvoir à la fois la mise en œuvre de la Conventions et l'élaboration de règles juridiques saines et compatibles pour les titres intermédiés qui amélioreraient ainsi la sécurité juridique dans ce domaine, pourrait constituer un outil de référence très utile à cet égard.

Principes concernant l'applicabilité des clauses de résiliation-compensation

L'objectif des Principes de 2013 concernant l'applicabilité des clauses de résiliation-compensation est de fournir des indications détaillées aux législateurs nationaux des Etats qui les adoptent et souhaitent la révision ou l'introduction d'une législation nationale pertinente pour le fonctionnement de la résiliation-compensation, et UNIDROIT est prêt à aider les Etats la mise en œuvre.

III. PROGRAMME DE COOPERATION JURIDIQUE ET ACTIVITÉS NON LÉGISLATIVES

A. PROGRAMME DE COOPÉRATION JURIDIQUE

Le Programme de coopération juridique concerne au sens large la promotion des relations entre UNIDROIT et les pays membres ou non membres visant à la réalisation des objectifs statutaires de l'Organisation. Ce Programme concerne au premier chef les pays qui disposent de moyens plus limités pour participer au processus d'harmonisation juridique, en particulier les pays en développement et en reconversion économique, et consiste essentiellement dans des efforts portés à la mise en œuvre et à la divulgation des travaux de l'Institut, et dans des opportunités de formation et de recherches pour des juristes de haut niveau, notamment grâce à un Programme de bourses. Pour les relations à caractère institutionnel avec les Gouvernements (visites et séminaires dans les pays membres et non membres) on renvoie aux développements (v. *supra* p. 7).

1. *Coopération avec des organisations partenaires*

Le Secrétariat d'UNIDROIT entretient des liens suivis de coopération institutionnelle avec un grand nombre d'organisations de portée universelle ou régionale, avec des échanges d'informations et des concertations pour toute question d'intérêt commun, notamment dans le cadre des activités législatives de l'Institut (voir *supra*).

2. *Programme de bourses de recherche*

Depuis son lancement en 1993, le Programme de bourses de recherche a permis à près de 278 chercheurs provenant de 60 pays différents d'effectuer à la Bibliothèque de l'Institut des recherches approfondies durant des périodes moyennes de deux mois sur le sujet de leur choix, en rapport avec les activités d'UNIDROIT ou avec le droit uniforme.

En 2015, des donations ont été reçues de la Fondation UNIDROIT, de la *UK Foundation for International Uniform Law, de la Transnational Law and Business University (TLBU)* ainsi que de certains membres du Conseil de Direction d'UNIDROIT. Les financements reçus en 2014 ont été alloués à des séjours de recherche qui se sont déroulés en 2015.

Durant 2015, dix-sept chercheurs de quatorze pays différents ont été accueillis conformément à la décision du Secrétariat suite à la décision du Conseil de Direction, lors de sa 92^{ème} session (Rome, mai 2013), de supprimer le chapitre budgétaire "Programme de coopération juridique" (Chapitre 7) ainsi que le Sous-comité des bourses du Conseil de Direction qui n'avait plus lieu d'être. Ont ainsi bénéficié du Programme les personnes suivantes:

Mme VIAL UNDURRAGA Maria Ignacia (Chili), Professeur, Université de los Andres, Santiago – Recherche sur: "Proposal of amendment of the Chilean private international rules on contacts " – Bourse UNIDROIT (7 – 29 janvier 2015)

Mme BERTIZZOLO Maria Eugenia Leila (Argentine), Candidate au Master, Université de Buenos Aires – Recherche sur: "Contract Farming as a tool for the development of the agribusiness in Argentina" – Bourse conjointe UNIDROIT /UADE (7 janvier – 26 février 2015)

M. GIORGIDZE Gocha (Géorgie), Candidat au Doctorat, Université de Hambourg – Recherche sur: "Georgisches Privatrecht und Rechtspraxis im Siegel "UNIDROIT Principien" – Bourse Fondation d'UNIDROIT (7 janvier – 6 mars 2015)

M. GIKAY Asress, (Ethiopie), candidat au SDJ, Université d'Europe centrale, Budapest - Recherche sur: "New legal framework for Secured Transactions in Ethiopia based on UCC Article 9, German and Hungarian Secured Transactions Laws" – Bourse Fondation d'UNIDROIT (1^{er} mars – 30 avril 2015)

Mme SHAKERI Farzaneh (Iran), candidate au doctorat, Université de Téhéran – Recherche sur: "The application of the 1995 UNIDROIT Convention on Stolen or Illegally Exported Cultural Objects by Iran: Challenges, Prospects and Opportunities" - Bourse UNIDROIT (25 mars – 25 mai 2015)

- M. LIPTAK Frantisek (Slovaquie), candidat au doctorat, Université Pavol Jozef Safarik, Kosice – Recherche sur: "Lex mercatoria and deciding cases ex aequo et bono" – Bourse Fondation d'UNIDROIT (13 avril – 12 juin 2015)
- Mme CAI SIYU (Rép. Populaire de Chine), candidate au doctorat, Université Renmin, Beijing – Recherche sur: "Bona Fide Acquisition of Stolen Cultural Property) - Bourse Fondation d'UNIDROIT (4 mai – 30 juin 2015)
- Mme IVANOVA PANNEBAKKER Ekaterina (Fédération de Russie), candidate au doctorat, Université Erasmus, Rotterdam – Recherche sur: "Letters of intent in international commercial transactions" – Bourse UK Foundation (5 mai – 2 juillet 2015)
- Mme KEGLEVIC Ana (Croatie), Professeure adjointe, Université de Zagreb – Recherche sur: "Disgorgement of Profits – A case for UNIDROIT" – Bourse Fondation d'UNIDROIT (4 mai – 30 juin 2015)
- M. HANA Albana (Albanie), candidat au doctorat, Faculté de droit Albrecht Mendelssohn Bartholdy – Recherche sur: "Harmonisation and unification of private and transnational procedural law and the role of judges into practices of bringing legal certainty: common core and better law" – Bourse Fondation d'UNIDROIT (1^{er} juin – 16 juillet 2015)
- Mme ERBAYRAKTAR Burcu (Turquie), candidate au doctorat, Institut des sciences sociales, Université d'Istanbul – Recherche sur: "Non-assignment clauses in Turkish law and comparative law" – Bourse Fondation d'UNIDROIT (8 juin – 31 juillet 2015)
- M. ADAMS Faadhil (Afrique du Sud), candidat au doctorat, Université de Johannesburg – Recherche sur: "Free movement of companies under a SADC and EU compared perspective" – Bourse Fondation d'UNIDROIT (9 juin – 10 juillet 2015)
- Mme CUPIDO Robin Vicky (Afrique du Sud), candidate au doctorat, Université of Johannesburg - Recherche sur: "The role and application of good faith in long-term contracts" – – Bourse Fondation d'UNIDROIT (15 juin – 10 juillet 2015)
- M. BOUWERS Garth (Afrique du Sud), candidat au doctorat, Université of Johannesburg - Recherche sur: "Tacit choice of Law in International Commercial Contracts: A global Comparative Study" – Bourse Fondation d'UNIDROIT (15 juin – 10 juillet 2015)
- M. DAHODEKOU Coovi Prudence Léonce (Bénin), doctorat de recherche, Université d'Abomey-Calavi - Recherche sur: "Réflexions sur un droit matériel applicable aux titres intermédiés dans l'espace OHADA" – Bourse Fondation d'UNIDROIT (14 septembre – 30 octobre 2015)
- M. DOGUE Karel Osiris Coffi (Bénin), Docteur en Droit, Université de Montréal, Chef de services Etudes et Recherche, ERSUMA – Recherche sur: "Les joint ventures OHADA: Etude à la lumière des Principes UNIDROIT 2010" – – Bourse UK Foundation (14 septembre – 30 octobre 2015)
- M. IVANOV Stoyan Panayotov (Bulgarie), Assistant, Université de Sofia Sveti Kliment Ohridski – Recherche sur: "Legal rules and procedures on the transfer of ownership of agricultural land in European post-communist countries" – – Bourse Fondation d'UNIDROIT (21 septembre – 23 novembre 2015).

3. Collaborateurs, stagiaires et chercheurs

En 2015, M. Teemu Viinikainen (Finlande), mastère en droit, Université de Turku et M. Ercole De Vito (Italie), mastère en droit, Université L.U.I.S.S. Guido Carli à Rome, ont collaboré en qualité d'*assistants de recherche* au sein du Secrétariat d'UNIDROIT.

Les personnes suivantes ont été accueillies en qualité de *stagiaires* pour collaborer aux projets en cours auprès Secrétariat d'UNIDROIT:

Mme Eléonore Coutinho Tavares de Pinho (Belgique/Portugal), M. Hitalo Enrique do Amaral Silva (Brésil), Mme Elodie Fortin (Canada), Mme Viviana Mendez (Costa Rica), M. Jesus Garcia Aparicio (Espagne), Mme Alexandra Logue (Etats-Unis d'Amérique), M. Ibrahim Amir (Ethiopie), Mme Morgane Bona-Pellissier (France), M. Dominik Stefer (Germany), M. Faidon Varesis (Grèce), Mme Niranjana Menon (Inde), Mme Golnaz Jafari, Mme Shideh Bozorgzadeh (Iran), M. Netanel Kimchi (Israël), Mme Ilaria Stassano, Mme Giuditta Giardini, M. Pier Paolo Arganelli, Mme Valeria Belelli, M. Francesco Rosso, Mme Elisabetta Ricci (Italie), Mme Crizette Tanya Manalaysay (Philippines),

Mme Wang Cheng (Rép. Populaire de Chine), Mme Sofia Fernandez Marino, Mme Alessandra Kylin (Suède), M. Tarek Kadour Aleinieh (Syrie), Mme Cansu Cesur, M. Tugrul Cakir (Turquie), M. Kudzai Nigel Maramba (Zimbabwe).

Les personnes suivantes ont été accueillies en qualité de *chercheurs indépendants* à la Bibliothèque d'UNIDROIT:

M. Philipp Paech (Allemagne), M. Jakub Krumrey (Allemagne/Pologne), Mme Evy Marquez, Ms Iacyr Aguilar de Vieira (Brésil), Mme Charlotte Jull, Mme Natalia Vezina (Canada), M. Ditlev Tamm (Danemark), Mme Laura Zumaquero, Mme Nerea Magallon Elosegui, M. Manuel Sanchez Alvarez, Mme Rosalia Estupinan Caceres, Mme Laura Carballo Pineiro, Mme Raquel Guillen Catalan (Espagne), M. Anton Didenko (Fédération de Russie), Mme Benedetta Sirgiovanni, M. Lorenzo D'Alessio, Mme Roberta Peleggi, M. Francesco Muolo, Mme Alice Caputo (Italie), M. Alessandro Pulvirenti (Italie/Suisse), Mme Gladys Palomino Contreras (Pérou), M. Xue Jun (Rép. Populaire de Chine), Ioan Luca Vlad (Roumanie), M. Régis Bonan, M. Helmut Heiss (Suisse).

B. LE SITE D'UNIDROIT SUR INTERNET – www.unidroit.org

Le nouveau site Internet d'UNIDROIT est devenu opérationnel le 10 janvier 2014. Il est régulièrement mis à jour et amélioré, à mesure que l'utilisation met en évidence les aspects qui doivent être affinés. Le site est de loin l'introduction la meilleure et la plus aisée à l'Organisation et à ses travaux depuis environ quatre-vingt-dix ans. Pour cette raison, UNIDROIT s'efforce de mettre en ligne également des documents historiques sur le site.

Des données supplémentaires sont ajoutées au fur et à mesure de manière à assurer que le site remplisse pleinement son rôle de promoteur de l'Institut et puisse bien s'acquitter de ses travaux en matière de droit uniforme - une de ces données supplémentaires étant de signaler sur le site les conférences qui se tiennent au siège de l'Institut.

En ce qui concerne la diffusion des sources d'informations d'UNIDROIT, l'utilisation du site Internet d'UNIDROIT a également été analysée. Le site est régulièrement contrôlé grâce à Google Analytics.

C. BIBLIOTHÈQUES DÉPOSITAIRES DE LA DOCUMENTATION D'UNIDROIT

A ce jour, 52 bibliothèques dans 46 Etats membres ont été désignées comme dépositaires pour la documentation d'UNIDROIT. Pour une liste des Bibliothèques dépositaires v. l'Annexe IV.

D. BIBLIOTHÈQUE D'UNIDROIT

Coopération et réseautage de la Bibliothèque

La Bibliothèque d'UNIDROIT a continué en 2015 la stratégie de coopération avec des bibliothèques romaines et autres. En 2015, un programme de collaboration très fructueuse a été établi avec la Bibliothèque de l'Université de Foggia.

L'idée est de partager les ressources, en particulier les revues juridiques qui sont très coûteuses. Grâce à ce partage, il est possible d'économiser une grande partie du budget et d'utiliser les ressources budgétaires disponibles pour l'acquisition de monographies.

En 2015, le programme de collaboration avec la Bibliothèque de l'Organisation sœur, la CNUDCI, s'est poursuivi et avec la Bibliothèque de l'Institut Max-Planck de droit privé étranger et de droit international privé (Hambourg).

Mise à niveau du logiciel de gestion de la Bibliothèque

Le logiciel de gestion Aleph500 de la Bibliothèque a été mis à niveau grâce à la dernière version Aleph 21.2.2 sans interruption des services pour le personnel scientifique de l'Institut ou les chercheurs en Bibliothèque.

Catalogage

Les premières mesures ont été prises pour créer un “thésaurus juridique”, qui assure une grande précision de recherches dans toutes les langues. Le projet est très novateur car seules quelques bibliothèques au monde disposent d'un thésaurus juridique dans différentes langues.

Bases de données

UNIDROIT est actuellement abonné aux ressources électroniques suivantes: HeinOnline, West Law International and Sistema Pluris On-Line, Beck-Online commercial law modules, LexisNexis Juris Classeur. Ces bases de données couvrent le droit civil, la *common law* et les juridictions mixtes, offrant ainsi un large éventail de possibilités de recherche.

Numérisation

Lors de la 94^{ème} session du Conseil de Direction (Rome, 6-8- mai 2015), un projet conjoint de numérisation avec Google a été proposé comme représentant une opportunité intéressante de mettre à disposition les collections de grandes bibliothèques, comme celle d'UNIDROIT, sous forme numérisée. Malheureusement notre demande officielle pour devenir partenaire de Google au sein du *Google Library Project* n'a pas été retenue car actuellement Google engagé dans de nombreux projets concernant d'autres grandes bibliothèques n'est pas en mesure d'accepter de nouveaux partenaires.

En 2015, la Bibliothèque a donc pris en examen la conceptualisation, la planification et l'application d'un projet numérisé réalisé à UNIDROIT. Pour cela, UNIDROIT a commencé à étudier les aspects financiers et pratiques de la question et a consulté des experts en numérisation sur les différentes modalités de numérisation du matériel sur place.

Acquisitions, donations, échanges

En 2015, la Bibliothèque a vu augmenter son patrimoine de 1.256 titres, 684 achetés, 160 échangés et 412 autres ouvrages ont été reçus à titre de don pour une valeur totale de € 24.720. La politique d'acquisition de la Bibliothèque a été très difficile en raison des augmentations importantes du prix des publications.

En 2015, comme les années précédentes, la Bibliothèque a reçu des donations d'ouvrages de la part de l'Institut Max-Planck de droit privé étranger et de droit international privé (Hambourg) et du *Deutsche Forschungsgemeinschaft* (DFG)

Visiteurs

La Bibliothèque continue d'attirer des lecteurs du monde entier. Parmi les 1.177 visiteurs en 2015, 39 d'entre eux venus de l'étranger provenaient de 28 pays différents.

E. PUBLICATIONS

La Revue de droit uniforme

La *Revue de droit uniforme* est disponible sur papier et en ligne et les abonnements peuvent être pour l'un des deux supports ou pour les deux. Les abonnés à la *Revue* étaient originaires, en 2015, de 68 pays différents. En outre, de nombreux abonnements provenant de pays en développement étaient gratuits ou bien à tarif réduit. 120 exemplaires avaient été distribués dans le cadre des échanges entre Bibliothèques.

En ce qui concernait le contenu de la *Revue* 2015, les Actes de la Conférence célébrant le vingtième anniversaire de l'adoption de la Convention d'UNIDROIT sur les biens culturels volés ou illicitement exportés (Rome, 8 mai 2015) étaient publiés dans la section «Articles» de la dernière parution de la *Revue* en 2015.

Commentaires officiels sur la Convention d'UNIDROIT relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles et ses Protocoles

Au cours du dernier trimestre de l'année 2014, le *Commentaire officiel sur la Convention d'UNIDROIT relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles et le Protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux* (préparé par le Professeur Sir Roy Goode) a été réimprimé, en tenant compte de la correction des erreurs de frappe qui avaient été identifiées dans la première publication et avec l'addition de l'Annexe XII (The Declarations Matrix).

Une traduction en chinois des *Commentaires officiels sur la Convention et le Protocole aéronautique* et la *Convention et le Protocole ferroviaire* ont été publiés par Law Press China grâce à un accord entre Sir Roy Goode et Law Press China. 1.000 exemplaires avaient été imprimés de chaque *Commentaire* qui avait connu un grand succès.

La distribution géographique des *Commentaires officiels* a également été étudiée. Bien que les *Principes* connaissent une distribution plus vaste, les *Commentaires officiels* étaient eux aussi bien distribués tant aux Etats membres que non membres d'UNIDROIT.

Autres publications

En 2015, le *Guide juridique sur l'agriculture contractuelle UNIDROIT/FAO/FIDA* était paru en anglais et en français. La version espagnole était attendue en 2016.

Les publications relatives aux travaux d'UNIDROIT mais publiées et distribuées commercialement ont été les suivantes: la version espagnole des *Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international 2010*, chez La Ley (Espagne); la version espagnole des *Principes d'UNIDROIT* a été publiée par le Centro de Estudios de Derecho Economía y Política (CEDEP) à Asunción (Paraguay); la version italienne des *Principes*, publiée chez Giuffrè (Italie); des éditions spéciales des versions anglaise et française des *Principes*, publiées au Canada aux Editions Yvon Blais (Thomson Reuters) sur la base des versions pdf publiées par UNIDROIT à Rome; la version anglaise du *Commentaire officiel de la Convention d'UNIDROIT sur les règles matérielles relatives aux titres intermédiés*, publiée par Oxford University Press et la version française par Schulthess en Suisse.

Livrets avec les instruments d'UNIDROIT

En 2013, le Secrétariat a commencé à publier les instruments d'UNIDROIT (jusqu'alors disponibles seulement par téléchargement et en format A4) sous forme de livrets pour des conférences et des réunions qui peuvent être expédiés par poste le cas échéant à un coût très contenu. Actuellement, les instruments suivants ont été publiés:

- la Convention d'UNIDROIT de 1995 sur les biens culturels volés ou illicitement exportés et les Dispositions modèles UNESCO-UNIDROIT de 2011 définissant la propriété de l'Etat sur les biens culturels non découverts (anglais et français);
- la Convention du Cap de 2001 relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (anglais et français);
- le Protocole de 2001 portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement aéronautique à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (anglais, la version française devrait paraître en 2016);
- le Protocole de Luxembourg de 2007 portant sur les questions spécifiques au matériel roulant ferroviaire à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (anglais et français);
- le Protocole de 2012 portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles;
- les Principes de 2013 concernant l'applicabilité des clauses de résiliation-compensation (anglais et français);

- les Clauses types de 2013 sur l'utilisation des Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international (anglais);
- la Loi type de 2002 sur la divulgation des informations en matière de franchise (anglais et français); et
- Loi type de 2008 sur la location et la location-financement.

LISTE DES DOCUMENTS PUBLIÉS PAR LE SECRÉTARIAT D'UNIDROIT EN 2015 SUR LA MISE EN ŒUVRE DE SON PROGRAMME DE TRAVAIL

Les documents suivants sur la mise en œuvre du Programme de travail de l'Institut ont paru en 2015. Sauf mention contraire, ils ont été publiés en anglais et en français:

ETUDE L – PRINCIPES RELATIFS AUX CONTRATS DU COMMERCE INTERNATIONAL

Working Group on Long-Term Contracts

Première session - Rome, 19-23 janvier 2015

- WP. 1 - Comments submitted by Justice P. Finn (en anglais seulement)
- WP. 2 - Comments submitted by Professor M. Fontaine (en anglais seulement)
- WP. 3 - Proposal submitted by Sir Vivian Ramsey (en anglais seulement)
- Misc. 2 rev. – Draft agenda (en anglais seulement)
- Misc. 31 rev. – Report (prepared by the UNIDROIT Secretariat) (en anglais seulement)

Deuxième session – Hambourg, 26-29 octobre 2015

- Doc. 127 – Note (prepared by the UNIDROIT Secretariat) (en anglais seulement)
- Doc. 128 rev. - Notion of "long-term contracts" (Drafts prepared by Professors Michael Joachim Bonell and Neil Cohen) (en anglais seulement)
- Doc. 129 - Contracts with open terms (Draft prepared by Sir Vivian Ramsey) (en anglais seulement)
- Doc. 130 - Agreements to negotiate in good faith (Draft prepared by Professor Neil Cohen) (en anglais seulement)
- Doc. 131 - Contracts with evolving terms (Draft prepared by Professor Michael Joachim Bonell) (en anglais seulement)
- Doc. 132 - Supervening events (Draft prepared by Professor Neil Cohen) (en anglais seulement)
- Doc. 133 - Co-operation between the parties (Draft prepared by Professor Michael Joachim Bonell) (en anglais seulement)
- Doc. 134 - Restitution after ending contracts entered into for an indefinite period (Draft prepared by Professor Reinhard Zimmermann) (en anglais seulement)
- Doc. 135 - Termination for compelling reasons (Draft prepared by Sir Vivian Ramsey) (en anglais seulement)
- Doc. 136 - Post-contractual obligations (Draft prepared by Professor Christine Chappuis) (en anglais seulement)
- Misc. 1 – Annotated draft agenda (en anglais seulement)

ETUDE LXV – PROGRAMME DE COOPÉRATION JURIDIQUE

Bourses exéc. 26 – Programme de bourses de recherche: compte rendu d'exécution pour l'exercice 2015

ETUDE 72K – PROTOCOLE PORTANT SUR DES MATÉRIELS D'ÉQUIPEMENT AGRICOLES, DE CONSTRUCTION ET MINIERES (PROTOCOLE "MAC")

Comité d'étude - Deuxième session (Rome, 8-10 avril 2015)

- Doc. 1 – Annotated agenda (en anglais seulement)

- Doc. 2 – The Harmonized Commodity Description and Coding System (prepared by the National Law Center for Inter-American Free Trade and the UNIDROIT Secretariat) (en anglais seulement)
- Doc. 3 – Descriptive summary of the preliminary list of HS codes for inclusion under the MAC Protocol (as suggested by the Private Sector in 2014) (prepared by the National Law Center for Inter-American Free Trade) (en anglais seulement)
- Doc. 4 – Legal Analysis (prepared by the UNIDROIT Secretariat) (en anglais seulement)
- Doc. 5 – Second preliminary annotated draft of a fourth protocol to the Cape Town Convention on matters specific to agricultural, construction and mining equipment (MAC Protocol) (prepared by the UNIDROIT Secretariat) (en anglais seulement)
- Doc. 6 – Report (prepared by the UNIDROIT Secretariat) (en anglais seulement)
- Doc. 7 – Third preliminary annotated draft of a fourth protocol to the Cape Town Convention on matters specific to agricultural, construction and mining equipment (MAC Protocol) (prepared by the UNIDROIT Secretariat) (en anglais seulement)

Comité d'étude – Troisième session (Rome, 19-21 octobre 2015)

- Doc. 1 – Annotated agenda (en anglais seulement)
- Doc. 2 – Issues Paper (prepared by the UNIDROIT Secretariat) (en anglais seulement)
- Doc. 3 – Fourth preliminary annotated draft of a fourth protocol to the Cape Town Convention on matters specific to agricultural, construction and mining equipment (MAC Protocol) (Prepared by the UNIDROIT Secretariat) (en anglais seulement)
- Doc. 4 – Preliminary list prepared of HS codes for inclusion under the MAC Protocol (en anglais seulement)
- Doc. 5 – Report (prepared by the UNIDROIT Secretariat) (en anglais seulement)

ETUDE LXXXA – AGRICULTURE SOUS CONTRAT

Groupe de travail d'UNIDROIT chargé de la préparation d'un Guide juridique pour l'agriculture contractuelle

Guide juridique sur l'agriculture contractuelle UNIDROIT/FAO/FIDA

TRAVAUX ACTUELS CONCERNANT LES FONCTIONS DE DEPOSITAIRE D'UNIDROIT

DC12/IR – ETABLISSEMENT DU REGISTRE INTERNATIONAL POUR LE MATÉRIEL D'ÉQUIPEMENT SPATIAL

Commission préparatoire concernant l'établissement du Registre international pour le matériel d'équipement spatial

Quatrième session (Rome, 10-11 décembre 2015)

- Doc. 1 – Annotated draft agenda (en anglais seulement)
- Doc. 2 – Explanatory note on draft Space Registry Regulations as revised 15 October 2015 (en anglais seulement)
- Doc. 3 rev. – Space Registry Regulations revised draft 15 October 2015 (en anglais seulement)
- Doc. 4 – Note on linked assets (en anglais seulement)
- Doc. 5 – Remarks on the draft Regulations as of October 2015 (submitted by the German Delegation) (en anglais seulement)
- Doc. 6 rev. - Space Registry Regulations revised draft 15 October 2015 - Drafting suggestions submitted by the German delegation (en anglais seulement)

INSTRUMENTS DRAWN UP BY UNIDROIT / INSTRUMENTS ELABORES PAR UNIDROIT

- 1964 Convention relating to a Uniform Law on the International Sale of Goods (ULIS) / *Convention portant loi uniforme sur la vente internationale des objets mobiliers corporels (LUVI)* *
- 1964 Convention relating to a Uniform Law on the Formation of Contracts for the International Sale of Goods (ULFIS) / *Convention portant loi uniforme sur la formation des contrats de vente internationale des objets mobiliers corporels (LUFC)* *
- 1970 International Convention on the Travel Contracts (CCV) / *Convention internationale relative au contrat de voyage (CCV)*
- 1973 Convention providing a Uniform Law on the Form of an International Will / *Convention portant loi uniforme sur la forme d'un testament international*
- 1983 Convention on Agency in the International Sale of Goods / *Convention sur la représentation en matière de vente internationale de marchandises*
- 1988 UNIDROIT Convention on International Financial Leasing / *Convention d'UNIDROIT sur le crédit-bail international*
- 1988 UNIDROIT Convention on International Factoring / *Convention d'UNIDROIT sur l'affacturage international*
- 1994 Principles of International Commercial Contracts / *Principes relatifs aux contrats du commerce international*
- 1995 UNIDROIT Convention on Stolen or Illegally Exported Cultural Objects / *Convention d'UNIDROIT sur les biens culturels volés ou illicitement exportés*
- 1998 Guide to International Master Franchise Arrangements / *Guide sur les accords internationaux de franchise principale*
- 2001 Convention on International Interests in Mobile Equipment / *Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles*
- 2001 Protocol to the Convention on International Interests in Mobile Equipment on Matters specific to Aircraft Equipment / *Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement aéronautiques à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles*
- 2002 Master Franchise Disclosure Law / *Loi type sur la divulgation des informations en matière de franchise*
- 2004 Principles of International Commercial Contracts / *Principes relatifs aux contrats du commerce international*
- 2004 ALI/UNIDROIT Principles of Transnational Civil Procedure / *Principes ALI/UNIDROIT de procédure civile transnationale*
- 2007 Luxembourg Protocol to the Convention on International Interests in Mobile Equipment on Matters specific to Railway Rolling Stock / *Protocole de Luxembourg portant sur les questions spécifiques au matériel roulant ferroviaire à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles*
- 2007 Guide to International Master Franchise Arrangements, 2nd edition / *Guide sur les accords internationaux de franchise principale, 2ème édition*
- 2008 UNIDROIT Model law on Leasing / *Loi type d'UNIDROIT sur la location et la location-financement*

* The ULIS and ULFIS Conventions have been denounced by Belgium, Germany, Italy, Luxembourg, the Netherlands and San Marino. Under the 1969 Vienna Convention on the Law of Treaties they have not ceased to exist and they are still in force between Gambia, Israel and the United Kingdom / *Les Conventions LUVI et LUFC ont été dénoncées par l'Allemagne, la Belgique, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas et Saint-Marin. En vertu de la Convention de Vienne sur le droit des traités de 1969, elles n'ont pas cessé d'exister et restent en vigueur entre la Gambie, Israël et le Royaume-Uni.*

- 2009 UNIDROIT Convention on Substantive Rules for Intermediated Securities / *Convention d'UNIDROIT sur les règles matérielles relatives aux titres intermédiés*
- 2010 Principles of International Commercial Contracts / *Principes relatifs aux contrats du commerce international*
- 2011 UNESCO-UNIDROIT Model Provisions on State Ownership of Undiscovered Cultural Objects / *Dispositions modèles UNESCO- UNIDROIT définissant la propriété de l'Etat sur les biens culturels non découverts*
- 2012 Protocol to the Convention on International Interests in Mobile Equipment on Matters specific to Space Assets / *Protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles*
- 2013 Principles on the Operation of Close-out Netting Provisions / *Principes concernant l'applicabilité des clauses de résiliation-compensation*
- 2013 Model Clauses for Use by Parties of the UNIDROIT Principles of International Commercial Contracts / *Clauses types sur l'utilisation des Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international par les parties*

STATUS OF IMPLEMENTATION (*) OF CONVENTIONS DRAWN UP BY UNIDROIT AND APPROVED AT DIPLOMATIC CONFERENCES CONVENED BY MEMBER STATES OF UNIDROIT /

ETAT DE MISE EN OEUVRE (*) DES CONVENTIONS PRÉPARÉES PAR UNIDROIT ET APPROUVÉES À DES CONFÉRENCES DIPLOMATIQUES CONVOQUÉES PAR DES ETATS MEMBRES D'UNIDROIT

**INTERNATIONAL CONVENTION ON THE TRAVEL CONTRACT (CCV)
CONVENTION INTERNATIONALE RELATIVE AU CONTRAT DE VOYAGE (CCV)**

Adoption:	Place: Brussels / <i>Lieu: Bruxelles</i> Date: 23-04-1970
Entry into force: Entrée en vigueur:	Yes / <i>Oui</i> ≈ Date: 24-02-1976 Conditions: 5 ratifications (art. 36)
Contracting States / Etats contractants	6
Depositary / Dépositaire:	Government of Belgium / <i>Gouvernement belge</i> (art. 34)

STATE / ETAT	SIGNATURE	RATIFICATION ACCESSION / ADHESION	ENTRY INTO FORCE / ENTREE EN VIGUEUR	DECL. or RESERV. / DECL. ou RESERVES	EFFECT OF / EFFET DE DENU(O)NCIATION
Argentina / <i>Argentine</i>	-	25-11-76	25-02-77	-	14-01-10
Belgium / <i>Belgique</i>	23-04-70	11-04-73	24-02-76	-	04-10-94
Cameroon / <i>Cameroun</i>	-	16-04-75	24-02-76	D: Art. 13(1)	-
Côte d'Ivoire	23-04-70	-	-	-	-
Dahomey	-	28-03-75	24-02-76	-	-
Haute-Volta	27-04-70	-	-	-	-
Italy / <i>Italie</i>	23-04-70	04-07-79	04-10-79	R: Art. 40(1)(a)	-
Lebanon / <i>Liban</i>	23-04-70	-	-	-	-
Morocco / <i>Maroc</i>	23-04-70	-	-	R: Art. 40(1)(a)-(b)	-
Niger	23-04-70	-	-	-	-
Philippines	23-04-70	-	-	-	-
Portugal	23-04-70	-	-	-	-
Rep. of China / <i>Rép. de Chine</i>	30-12-71	16-08-72	24-02-76	-	-
San Marino / <i>Saint-Marin</i>	23-04-70	16-04-09	16-07-09	R: Art. 40(1)(a)	-
Togo	25-03-71	24-11-75	24-02-76	-	-
Vatican City / <i>Cité du Vatican</i>	23-04-70	-	-	-	-

(*) Based on information available to the Secretariat as of 31 December 2014 / *Ce document est basé sur les informations dont dispose le Secrétariat au 31 décembre 2014.*

The UNIDROIT Secretariat may assist States with technical consultations for the ratification of, or the accession to its instruments, as well as for the preparation of legislation based on those instruments / *Le Secrétariat d'UNIDROIT peut apporter son assistance technique aux Etats en vue de la ratification de ses instruments, ou de l'adhésion à ceux-ci, ainsi que pour l'élaboration de législations basées sur ces instruments.*

**CONVENTION PROVIDING A UNIFORM LAW ON THE FORM OF AN INTERNATIONAL WILL
CONVENTION PORTANT LOI UNIFORME SUR LA FORME D'UN TESTAMENT INTERNATIONAL**

Adoption: Place/Lieu: Washington
Date: 26-10-1973

Entry into force: Yes/Oui ≈ Date: 09-02-1978
Entrée en vigueur: Conditions: 5 ratifications (Art. XI)

**Contracting States /
Etats contractants** 13

Depositary / Dépositaire: Government of the United States of America /
Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique

STATE / ETAT	SIGNATURE	RATIFICATION ACCESS. / ADHES.	ENTRY INTO FORCE / ENTREE EN VIGUEUR	DECL. or RESERV. DECL. OU RESERVES
Australia / <i>Australie</i>	-	10-09-14	10-03-15	-
Belgium / <i>Belgique</i>	17-05-74	21-04-83	21-10-83	-
Bosnia-Herzegovina / <i>Bosnie-Herzégovine</i> *	-	15-08-94	15-08-94	-
Canada for / <i>pour</i>	-	24-01-77		D: Art. XIV
Manitoba			09-02-78	
Newfoundland / <i>Terre Neuve</i>			09-02-78	
Ontario			15-09-78	
Alberta			01-12-78	
Saskatchewan			08-10-82	
Prince Edward Island / <i>Ile du Prince Edouard</i>			22-03-95	
New Brunswick / <i>Nouveau Brunswick</i>			05-12-97	
Nova Scotia / <i>Nouvelle Ecosse</i>			27-05-01	
British Columbia / <i>Colombie britannique</i>			31-03-14	
Croatia / <i>Croatie</i> *	-	18-05-94	18-05-94	
Cyprus / <i>Chypre</i>	-	19-10-82	19-04-83	-
Ecuador / <i>Equateur</i>	26-07-74	03-04-79	03-10-79	D
France	29-11-74	01-06-94	01-12-94	-
Holy See / <i>Saint-Siège</i>	02-11-73	-	-	-
Iran	27-10-73	-	-	-
Italy / <i>Italie</i>	-	16-05-91	16-11-91	D: Arts. I, II, III
Laos	30-10-73	-	-	-
Libya / <i>Libye</i>	-	04-08-77	09-02-78	-
Niger	-	19-05-75	09-02-78	-
Portugal	-	19-11-75	09-02-78	-
Russian Fed. / <i>Féd. de Russie</i>	17-12-74	-	-	D: Art. XIII
Sierra Leone	27-10-73	-	-	-
Slovenia / <i>Slovénie</i> *	-	20-08-92	20-08-92	-
United Kingdom / <i>Royaume-Uni</i>	10-10-74	-	-	-
United States of America / <i>Etats-Unis d'Amérique</i>	27-10-73	-	-	-

* Dates of notification of succession to the Convention by Bosnia-Herzegovina, Croatia and Slovenia. The former Socialist Federal Republic of Yugoslavia deposited an instrument of accession to the Convention on 9 August 1977. / *Dates de notification de succession à la Convention par la Bosnie-Herzégovine, la Croatie et la Slovénie. L'ancienne République fédérale socialiste de Yougoslavie avait déposé un instrument d'adhésion le 9 août 1977.*

**CONVENTION ON AGENCY IN THE INTERNATIONAL SALE OF GOODS
CONVENTION SUR LA REPRÉSENTATION EN MATIÈRE DE VENTE
INTERNATIONALE DE MARCHANDISES**

Adoption: Place: Geneva / *Lieu:* Genève
Date: 17-02-83

Entry into force: No / *Non*
Entrée en vigueur: Conditions: 10 ratifications (art. 33)

**Contracting States /
Etats contractants** /

Depositary: Government of Switzerland
Dépositaire: *Gouvernement suisse* (art. 21)

STATE / ETAT	SIGNATURE	RATIFICATION ACCESSION / ADHESION	ENTRY INTO FORCE/ENTREE EN VIGUEUR	DECL. or RESERV. DECL. OU RESERVES	observations
Chile / <i>Chili</i>	17-02-83	-	-	-	-
France	25-10-84	07-08-87	-	-	-
Holy See / <i>Saint-Siège</i>	17-02-83	-	-	-	-
Italy / <i>Italie</i>	09-04-84	16-06-86	-	-	-
Mexico / <i>Mexique</i>	-	22-12-87	-	Art. 27, 29	-
Morocco / <i>Maroc</i>	17-02-83	-	-	-	-
Netherlands / <i>Pays-Bas</i>	-	02-02-94	-	-	02-02-95 (*)
South Africa / <i>Afrique du sud</i>	-	27-01-86	-	-	-
Switzerland / <i>Suisse</i>	17-02-83	-	-	-	-

(*) Application extended to Aruba / *Application étendue à Aruba.*

**UNIDROIT CONVENTION ON INTERNATIONAL FINANCIAL LEASING
CONVENTION D'UNIDROIT SUR LE CRÉDIT-BAIL INTERNATIONAL**

Adoption: Place / *Lieu:* Ottawa
Date: 28-05-88

Entry into force: Yes / *Oui* ≈ Date: 01-05-95
Entrée en vigueur: Conditions: 3 ratifications (art. 16.1)

**Contracting States /
Etats contractants** 10

Depositary / Dépositaire: Government of Canada / *Gouvernement du Canada* (art. 25.1)

STATE / ETAT	SIGNATURE	RATIFICATION ACCESSION / ADHESION	ENTRY INTO FORCE / ENTREE EN VIGUEUR	DECL. or RESERV. DECL. OU RESERVES
Belarus / <i>Bélarus</i>	-	18-08-98	01-03-99	-
Belgium / <i>Belgique</i>	21-12-90	-	-	-
Czech Rep. / <i>Rép. tchèque</i>	16-05-90	-	-	-
Finland / <i>Finlande</i>	30-09-90	-	-	-
France	07-11-89	23-09-91	01-05-95	Art. 20
Ghana	28-05-88	-	-	-
Guinea / <i>Guinée</i>	28-05-88	-	-	-
Hungary / <i>Hongrie</i>	-	07-05-96	01-12-96	-
Italy / <i>Italie</i>	13-12-90	29-11-93	01-05-95	-
Latvia / <i>Lettonie</i>	-	06-08-97	01-03-98	-
Morocco / <i>Maroc</i>	04-07-88	-	-	-
Nigeria / <i>Nigéria</i>	28-05-88	25-10-94	01-05-95	-
Panama	31-12-90	26-05-97	01-10-97	-
Philippines	28-05-88	-	-	-
Russian Federation / <i>Féd. de Russie</i>	-	03-06-98	01-01-99	Art. 20
Slovak Rep. / <i>Rép. slovaque</i>	16-05-90	-	-	-
Tanzania / <i>Tanzanie</i>	28-05-88	-	-	-
Ukraine	-	05-12-06	01-07-07	-
United States of America / <i>Etats-Unis d'Amérique</i>	28-12-90	-	-	-
Uzbekistan / <i>Ouzbékistan</i>	-	06-07-00	01-02-01	-

**UNIDROIT CONVENTION ON INTERNATIONAL FACTORING
CONVENTION D'UNIDROIT SUR L'AFFACTURAGE INTERNATIONAL**

Adoption:	Place / <i>Lieu</i> : Ottawa Date: 28-05-88
Entry into force: Entrée en vigueur:	Yes / <i>Oui</i> ≈ Date: 01-05-95 Conditions: 3 ratifications (art. 14.1)
Contracting States / Etats contractants	9
Depositary / Dépositaire:	Government of Canada / <i>Gouvernement du Canada</i> (art. 23.1)

STATE / ETAT	SIGNATURE	RATIFICATION ACCESSION / ADHESION	ENTRY INTO FORCE ENTREE EN VIGUEUR	DECL. or RESERV. / DECL. OU RESERVES
Belgium / <i>Belgique</i>	21-12-90	18-03-10	01-10-10	Art. 18
Czech Rep. / <i>Rép. tchèque</i>	16-05-90	-	-	-
Finland / <i>Finlande</i>	30-11-90	-	-	-
France	07-11-89	23-09-91	01-05-95	Art. 18
Germany / <i>Allemagne</i>	21-12-90	20-05-98	01-12-98	-
Ghana	28-05-88	-	-	-
Guinea / <i>Guinée</i>	28-05-88	-	-	-
Hungary / <i>Hongrie</i>	-	07-05-96	01-12-96	-
Italy / <i>Italie</i>	13-12-90	29-11-93	01-05-95	-
Latvia / <i>Lettonie</i>	-	06-08-97	01-03-98	Art. 18
Morocco / <i>Maroc</i>	04-07-88	-	-	-
Nigeria / <i>Nigéria</i>	28-05-88	25-10-94	01-05-95	-
Philippines	28-05-88	-	-	-
Russian Fed. / <i>Féd. de Russie</i>	-	22-08-14	01-03-15	-
Slovak Rep. / <i>Rép. slovaque</i>	16-05-90	-	-	-
Tanzania / <i>Tanzanie</i>	28-05-88	-	-	-
Ukraine	-	05-12-06	01-07-07	-
United Kingdom / <i>Royaume-Uni</i>	31-12-90	-	-	-
United States of America / <i>Etats-Unis d'Amérique</i>	28-12-90	-	-	-

**UNIDROIT CONVENTION ON STOLEN OR ILLEGALLY EXPORTED CULTURAL OBJECTS
CONVENTION D'UNIDROIT SUR LES BIENS CULTURELS VOLÉS OU ILLICITEMENT EXPORTÉS**

Adoption:	Place / <i>Lieu</i> : Rome Date: 24-06-1995
Entry into force: Entrée en vigueur:	Yes / <i>Oui</i> ≈ Date: 01-07-1998 Conditions: 5 ratifications (Art. 12)
Contracting States / Etats contractants	37
Depositary / Dépositaire:	Italian Government / <i>Gouvernement italien</i>

STATE / ETAT	SIGNATURE	RATIFICATION / ACCESS. / ADHES.	ENTRY INTO FORCE / ENTREE EN VIGUEUR	DECLARATIONS
Afghanistan	-	23-09-05	01-03-06	Art. 16
Algeria / <i>Algérie</i>	-	09-04-15	01-10-15	Art. 16
Angola	-	19-06-14	01-12-14	Arts. 16, 17
Argentina / <i>Argentine</i>	-	03-08-01	01-02-02	Art. 16
Azerbaijan / <i>Azerbaïdjan</i>	-	06-06-03	01-12-03	Art. 16
Bolivia / <i>Bolivie</i>	29-06-96	13-04-99	01-10-99	Art. 16
Brazil / <i>Brésil</i>	-	23-03-99	01-09-99	Art. 16
Burkina Faso	24-06-95	-	-	-
Cambodia / <i>Cambodge</i>	24-06-95	11-07-02	01-01-03	Arts. 3(5), 16
China / <i>Chine</i>	-	07-05-97	01-07-98	Arts. 3(5), 16
Colombia / <i>Colombie</i>	-	14-06-12	01-12-12	-
Côte d'Ivoire	24-06-95	-	-	-
Croatia / <i>Croatie</i>	24-06-95	20-09-00	01-03-01	Arts. 16, 17
Cyprus / <i>Chypre</i>	-	02-03-04	01-09-04	-
Denmark / <i>Danemark</i>	-	01-01-11	01-07-11	Arts. 14(1), 16, 17

Ecuador / <i>Equateur</i>	-	26-11-97	01-07-98	Arts. 3(5), 16
El Salvador	-	16-07-99	01-01-00	Art. 16
Finland / <i>Finlande</i>	01-12-95	14-06-99	01-12-99	Arts. 13(3), 16
France	24-06-95	-	-	-
FYROM / <i>ERYM</i>	-	22-08-13	01-02-14	Art. 16
Gabon	-	12-05-04	01-11-04	-
Georgia / <i>Géorgie</i>	27-06-95	-	-	-
Greece / <i>Grèce</i>	-	19-07-07	01-01-08	Arts. 3(5), 13(3), 16
Guinea / <i>Guinée</i>	24-06-95	-	-	-
Guatemala	-	03-09-03	01-03-04	Arts. 3(5), 16
Honduras	-	27-08-13	01-02-14	-
Hungary / <i>Hongrie</i>	24-06-95	08-05-98	01-11-98	Arts. 3(5), 16
Iran (Islamic Rep. of / <i>Rép. islamique d'</i>)	-	22-06-05	01-12-05	Art. 16
Italy / <i>Italie</i>	24-06-95	11-10-99	01-04-00	Arts. 13(3), 16
Lithuania / <i>Lituanie</i>	24-06-95	04-04-97	01-07-98	Art. 16
Netherlands / <i>Pays-Bas</i>	28-06-96	-	-	Arts. 3(5), 13(3)
New Zealand / <i>Nouvelle-Zélande</i>	-	16-11-06	01-05-07	Art. 16
Nigeria / <i>Nigéria</i>	-	10-12-05	01-06-06	-
Norway / <i>Norvège</i>	-	28-08-01	01-03-02	Arts. 13(3), 14, 16
Pakistan	27-06-96	-	-	-
Panama	-	26-06-09	01-12-09	Arts. 3(5), 16
Paraguay	13-06-96	27-05-97	01-07-98	Arts. 16, 17
Peru / <i>Pérou</i>	28-06-96	05-03-98	01-09-98	Art. 16
Portugal	23-04-96	19-07-02	01-01-03	Arts. 16, 17
Romania / <i>Roumanie</i>	27-06-96	21-01-98	01-07-98	Arts. 16, 17
Russian Fed. / <i>Féd. de Russie</i>	29-06-96	-	-	-
Senegal / <i>Sénégal</i>	29-06-96	-	-	-
Slovakia / <i>Slovaquie</i>	-	16-06-03	01-12-03	Art. 16
Slovenia / <i>Slovénie</i>	-	08-04-04	01-10-04	Art. 16
Spain / <i>Espagne</i>	-	21-05-02	01-11-02	Arts. 3(5), 13(3), 16
Sweden / <i>Suède</i>	-	28-06-11	01-12-11	Arts. 13(3), 16, 17
Switzerland / <i>Suisse</i>	26-06-96	-	-	-
Zambia / <i>Zambie</i>	24-06-95	-	-	-

CONVENTION ON INTERNATIONAL INTERESTS IN MOBILE EQUIPMENT
CONVENTION RELATIVE AUX GARANTIES INTERNATIONALES
PORTANT SUR DES MATÉRIELS D'ÉQUIPEMENT MOBILES

Adoption:	Place: Cape Town / <i>Lieu:</i> Le Cap Date: 16-11-2001
Entry into force: Entrée en vigueur:	Yes / <i>Oui</i> ≈ Date: 01-03-2006 Conditions: 3 ratifications (Art. 49(1))
Contracting States / Etats contractants	64
Depositary / Dépositaire:	UNIDROIT

STATE / <i>ETAT</i>	SIGNATURE	RATIFICATION / ACCESS. / <i>ADHES.</i>	ENTRY INTO FORCE / <i>ENTREE EN VIGUEUR</i>	DECL. or RESERV. / <i>DECL. ou RESERVES</i>
Afghanistan	-	25-07-06	01-11-06	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 40, 52, 53, 54(2)
Albania / <i>Albanie</i>	-	30-10-07	01-02-08	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 54(2)
Angola	-	30-04-06	01-08-06	D: Arts. 39(1)(a), 40, 54(2)
Bahrain / <i>Bahreïn</i>	-	27-11-12	01-03-13	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 40, 54(2)
Bangladesh	-	15-12-08	01-04-09	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 40, 52, 53, 54(2)
Belarus / <i>Bélarus</i>	-	28-06-11	01-10-11	D: Art. 54(2)
Bhutan	-	04-07-14	01-11-14	D: Arts. 39(1)(a), 54(2)
Brazil / <i>Brésil</i>	-	30-11-11	01-03-12	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 39(4), 53, 54(2)
Burkina Faso	-	12-12-14	01-04-15 ¹	-
Burundi	16-11-01	-	-	-
Cameroon / <i>Cameroun</i>	-	19-04-11	01-08-11	D: Arts. 39(1)(a), 40, 52, 53, 54(2)
Canada	31-03-04	21-12-12	01-04-13	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 39(4), 52*, 53*, 54(2), 60
Cape Verde / <i>Cap Vert</i>	-	29-09-07	01-01-08	D: Arts. 39(1)(a), 40, 53, 54(2)
Chile / <i>Chili</i>	16-11-01	-	-	-
China / <i>Chine</i>	16-11-01	03-02-09	01-06-09	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 40, 50, 53, 54(1)-(2), 55
Colombia / <i>Colombie</i>	-	19-02-07	01-06-07	D: Arts. 39(1)(a), 54(2)

Annexe II

Congo	16-11-01	-	-	-
Costa Rica	-	26-08-11	01-12-11 ¹	D: Art. 53
Cuba	16-11-01	28-01-09	01-05-09	D: Art. 54(2)
Egypt / <i>Egypte</i>	-	10-12-14	01-04-15	D: Arts. 39(1)(a), 54(2)
Ethiopia / <i>Ethiopie</i>	16-11-01	21-11-03	01-04-04	D: Arts. 39(1)(a), 40, 54(2)
European Union / ² <i>Union européenne</i>	-	28-04-09	01-08-09	D: Arts. 48(2), 55
Fiji / <i>Fidji</i>	-	05-09-11	01-01-12	D: Art. 54(2) *
France	16-11-01	-	-	-
Gabon	-	16-04-10	01-08-10	-
Germany / <i>Allemagne</i>	16-11-01	-	-	D
Ghana	16-11-01	-	-	-
India / <i>Inde</i>	-	31-03-08	01-07-08	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 40, 52, 53, 54(2)
Indonesia / <i>Indonésie</i>	-	16-03-07	01-07-07	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 40, 53, 54(2)
Ireland / <i>Irlande</i>	-	29-07-05	01-11-05	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 54(2)
Italy / <i>Italie</i>	06-12-01	-	-	-
Jamaica / <i>Jamaïque</i>	16-11-01	-	-	-
Jordan / <i>Jordanie</i>	16-11-01	31-08-10	01-12-10	D: Arts. 39(1)(a), 54(2)
Kazakhstan	-	21-01-09	01-05-09 ³	D: Arts. 39(1)(a)*-(b)*, 39(4)*, 40*, 53*, 54(2)*
Kenya	16-11-01	13-10-06	01-02-07	D: Arts. 39(1)(a)*-(b), 40, 53, 54(2)
Kuwait / <i>Koweït</i>	-	31-10-13	01-02-14	D: Art. 54(2)
Latvia / <i>Lettonie</i>	-	08-02-11	01-06-11	D: Art. 54(2)
Lesotho	16-11-01	-	-	-
Luxembourg	-	27-06-08	01-10-08	D: Arts. 53, 54(2)
Madagascar	-	10-04-13	01-08-13	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 40, 53, 54(2)
Malawi	-	16-01-14	01-05-14	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 40, 53, 54(2)
Malaysia / <i>Malaisie</i>	-	02-11-05	01-03-06	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 40, 53, 54(2)
Malta / <i>Malte</i> **	-	01-10-10	01-02-11	D: Arts. 39(1)(a), 39(4), 40, 53, 54(2)
Mexico / <i>Mexique</i>	-	31-07-07	01-11-07	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 50, 53, 54(2), 60
Mongolia / <i>Mongolie</i>	-	19-10-06	01-02-07	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 53, 54(2)
Mozambique	-	30-01-12	01-05-12	-
Myanmar	-	03-12-12	01-04-13	D: Arts. 39(1)(a), 40, 52, 53, 54(2)
Netherlands / <i>Pays-Bas</i> ⁴	-	17-05-10	-	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 52, 53, 54(2)
Caribbean part/ <i>Partie caraïbe</i>	-	-	01-10-10	-
Aruba	-	-	01-09-10	-
Curaçao	-	-	01-10-10	-
Sint Maarten	-	-	01-10-10	-
New Zealand / <i>Nouvelle-Zélande</i>	-	20-07-10	01-11-10	D: Arts. 39(1)(a), 52, 53, 54(2), 55
Nigeria / <i>Nigéria</i>	16-11-01	16-12-03	01-04-04	D: Arts. 39(1)(a)*, 40*, 53*, 54(2)*
Norway / <i>Norvège</i>	-	20-12-10	01-04-11	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 40, 54(2), 55
Oman	-	21-03-05	01-07-05	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 40, 52, 53, 54(2)
Pakistan	-	22-01-04	01-05-04	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 39(4), 40, 52, 53, 54(2)
Panama	11-09-02	28-07-03	01-04-04	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 39(4), 50, 53, 54(2)
Russian Federation / <i>Fédération de Russie</i>	-	25-05-11	01-09-11	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 53, 54(2)
Rwanda	-	28-01-10	01-05-10	D: Arts. 39(1)(a), 40, 52, 53, 54(2)
San Marino / <i>Saint-Marin</i>	-	09-09-14	01-01-15	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 39(4), 40, 53, 54(2)
Saudi Arabia / <i>Arabie saoudite</i>	12-03-03	27-06-08	01-10-08	D: Art. 54(2)
Senegal / <i>Sénégal</i>	02-04-02	09-01-06	01-05-06	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 40, 52, 53, 54(2)
Seychelles	-	13-09-10	01-01-11 ¹	-
Singapore / <i>Singapour</i>	-	28-01-09	01-05-09	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 39(4), 53, 54(2)
South Africa / <i>Afrique du sud</i>	16-11-01	18-01-07	01-05-07	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 40, 54(2)
Spain / <i>Espagne</i>	-	28-06-13	01-10-13 ¹	D: Arts. 52, 54(2)
Sudan / <i>Soudan</i>	16-11-01	-	-	-
Switzerland / <i>Suisse</i>	16-11-01 (ad ref.)	-	-	-
Syrian Arab Republic / <i>République arabe syrienne</i>	-	07-08-07	01-12-07 ¹	-
Tajikistan / <i>Tadjikistan</i>	-	31-05-11	01-09-11	D: Art. 54(2)
Togo	-	25-01-10	01-05-10 ³	D: Arts. 39(1)(a)*-(b)*, 40*, 53*, 54(2)
Tonga	16-11-01	-	-	-
Turkey / <i>Turquie</i>	16-11-01	-	-	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 40, 50, 54(2)
Ukraine	09-03-04	31-07-12	01-11-12	D: Arts. 50, 53, 54(2)
United Arab Emirates / <i>Emirats arabes unis</i>	-	29-04-08	01-08-08	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 40, 52, 53, 54(2)
United Kingdom / <i>Royaume-Uni</i>	16-11-01	-	-	D
United Rep. of Tanzania / <i>Rép.-Unie de Tanzanie</i>	16-11-01	30-01-09	01-05-09	D: Art. 54(2)
United States of America / <i>Etats-Unis d'Amérique</i>	09-05-03	28-10-04	01-02-05	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 54(2)
Viet Nam	-	17-09-14	01-01-15	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 40, 53, 54(2)
Zimbabwe	-	13-05-08	01-09-08 ¹	-

¹ Subject to Article 49(1) / *Sous réserve de l'article 49(1)*.

² Regional Economic Integration Organisation / *Organisation régionale d'intégration économique* (Art. 48).

³ This State has provided UNIDROIT with information about its laws and policies in relation to the Convention: see www.unidroit.org/english/conventions/mobile-equipment/informationcontractingstates.htm // *Cet Etat a fourni à UNIDROIT des informations concernant la situation au regard de sa législation et des politiques applicables aux matières couvertes par la Convention: voir www.unidroit.org/french/conventions/mobile-equipment/informationcontractingstates.htm*

⁴ The Kingdom of the Netherlands deposited its instrument of accession to the Convention on 20 July 2010 for the Netherlands Antilles (Curaçao, Sint Maarten, Bonaire, Sint Eustatius and Saba) and Aruba. As from 10 October 2010, following a modification of the internal constitutional relations within the Kingdom of the Netherlands, the reference to the "Netherlands Antilles" is to be replaced by "Curaçao, Sint Maarten and the Caribbean part of the Netherlands (the islands of Bonaire, Saba and Sint Eustatius)" / *Le Royaume des Pays-Bas a déposé son instrument d'adhésion à la Convention le 20 juillet 2010 pour les Antilles néerlandaises et Aruba. A compter du 10 octobre 2010, suite à une réforme des relations constitutionnelles au sein du Royaume des Pays-Bas, la référence aux "Antilles néerlandaises" doit être remplacée par "Curaçao, Sint Maarten et la partie caraïbe des Pays-Bas (les îles de Bonaire, Saba et Sint Eustatius)."*

* Affected by withdrawal and/or subsequent declaration / *Fait l'objet d'un retrait ou d'une déclaration subséquente.*

**PROTOCOL TO THE CONVENTION ON INTERNATIONAL INTERESTS IN MOBILE EQUIPMENT
ON MATTERS SPECIFIC TO AIRCRAFT EQUIPMENT**
**PROTOCOLE PORTANT SUR LES QUESTIONS SPÉCIFIQUES AUX MATÉRIELS D'ÉQUIPEMENT
AÉRONAUTIQUES À LA CONVENTION RELATIVE AUX GARANTIES INTERNATIONALES
PORTANT SUR DES MATÉRIELS D'ÉQUIPEMENT MOBILES**

Adoption: Place: Cape Town / *Lieu:* Le Cap – Date: 16-11-2001
Entry into force: Yes / *Oui* ≈ Date: 01-03-2006
Entrée en vigueur: Conditions: 8 ratifications (Art. XXVIII(1))
**Contracting States /
Etats contractants** 56
Depositary / Dépositaire: UNIDROIT

STATE / ETAT	SIGNATURE	RATIFICATION / ACCESS. / ADHES.	ENTRY INTO FORCE / ENTREE EN VIGUEUR	DECL. or RESERV. / DECL. OU RESERVES
Afghanistan	-	25-07-06	01-11-06	D: Arts. XXIX, XXX(1), (2), (3)
Albania/ <i>Albanie</i>	-	30-10-07	01-02-08	D: Arts. XIX, XXX(1)
Angola	-	30-04-06	01-08-06	D: Art. XXX(1), (2), (3)
Bangladesh	-	15-12-08	01-04-09	D: Arts. XXIX, XXX(1), (2), (3)
Bahrain / <i>Bahreïn</i>	-	27-11-12	01-03-13	-
Belarus / <i>Bélarus</i>	-	27-09-11	01-01-12	-
Bhutan	-	04-07-14	01-11-14	-
Brazil / <i>Brésil</i>	-	30-11-11	01-03-12	D: Arts. XIX, XXX(1), (2), (3)
Burundi	16-11-01	-	-	-
Cameroon / <i>Cameroun</i>	-	19-04-11	01-08-11	-
Canada	31-03-04	21-12-12	01-04-13	D: Arts. XXIX*, XXX(1), (2),(3)
Cape Verde / <i>Cap-Vert</i>	-	26-09-07	01-01-08	D: Art. XXX(1), (2), (3)
Chile / <i>Chili</i>	16-11-01	-	-	-
China / <i>Chine</i>	16-11-01	03-02-09	01-06-09	D: Arts. XIX, XXIX, XXX(1), (2), (3)
Colombia / <i>Colombie</i>	-	19-02-07	01-06-07	D: Art. XXX(1), (2), (3)
Congo	16-11-01	-	-	-
Cuba	16-11-01	28-01-09	01-05-09	-
Egypt / <i>Egypte</i>	-	10-12-14	01-04-15	-
Ethiopia / <i>Ethiopie</i>	16-11-01	21-11-03	01-03-06	D: Art. XXX(1), (2), (3)
European Union / ¹ <i>Union européenne</i>	-	28-04-09	01-08-09	D: Arts. XXVII(2), XXX(5)
Fiji / <i>Fidji</i>	-	30-05-12	01-09-12	D: Art. XXX(1), (2), (3)
France	16-11-01	-	-	-
Germany / <i>Allemagne</i>	16-11-01	-	-	D
Ghana	16-11-01	-	-	-
India / <i>Inde</i>	-	31-03-08	01-07-08	D: Art. XXX(1), (2), (3)
Indonesia / <i>Indonésie</i>	-	16-03-07	01-07-07	D: Art. XXX(1), (2), (3)
Ireland / <i>Irlande</i>	-	23-08-05	01-03-06	D: Art. XXX(1), (2)
Italy / <i>Italie</i>	06-12-01	-	-	-
Jamaica / <i>Jamaïque</i>	16-11-01	-	-	-
Jordan / <i>Jordanie</i>	16-11-01	31-08-10	01-12-10	D: Art. XXX(1), (2), (3)
Kazakhstan	-	01-06-11	01-10-11	D: Art. XXX(1), (2), (3)
Kenya	16-11-01	13-10-06	01-02-07	D: Art. XXX(1), (2), (3)
Kuwait / <i>Koweït</i>	-	31-10-13	01-02-14	-
Latvia / <i>Lettonie</i>	-	08-02-11	01-06-11	-
Lesotho	16-11-01	-	-	-
Luxembourg	-	27-06-08	01-10-08	D: Art. XXX(1), (2), (3)
Madagascar	-	10-04-13	01-08-13	D: Art. XXX(1), (2), (3)
Malawi	-	16-01-14	01-05-14	D: Art. XXX(1), (2), (3)

Annexe II

Malaysia / <i>Malaisie</i>	-	02-11-05	01-03-06	D: Art. XXX(1), (2), (3) ⁺
Malta / <i>Malte</i> ²	-	01-10-10	01-02-11	D: Art. XXX(1)
Mexico / <i>Mexique</i>	-	31-07-07	01-11-07	D: Arts. XIX(1), XXX(1), (3)
Mongolia / <i>Mongolie</i>	-	19-10-06	01-02-07	D: Art. XXX(1), (2), (3)
Mozambique	-	18-07-13	01-11-13	D: Art. XXX(1), (2), (3)
Myanmar	-	03-12-12	01-04-13	D: Arts. XXIX, XXX(1), (2), (3)
Netherlands / <i>Pays-Bas</i> ³	-	17-05-10		D: Arts. XXIX, XXX(1), (2)
Caribbean part/ <i>Partie caraïbe</i>			01-10-10	
Aruba			01-09-10	
Curaçao			01-10-10	
Sint Maarten			01-10-10	
New Zealand / <i>Nouvelle-Zélande</i>	-	20-07-10	01-11-10	D: Arts. XXIX, XXX(1), (3), (5)
Nigeria	16-11-01	16-12-03	01-03-06	D: Art. XXX(1)*, (2)*, (3)*
Norway / <i>Norvège</i>	-	20-12-10	01-04-11	D: Art. XXX(1), (2), (5)
Oman	-	21-03-05	01-03-06	D: Arts. XXIX, XXX(1), (2), (3)
Pakistan	-	22-01-04	01-03-06	D: Arts. XXIX, XXX(1), (2), (3)
Panama	11-09-02	28-07-03	01-03-06	D: Art. XXX(1), (2), (3)
Russian Federation / <i>Fédération de Russie</i>	-	25-05-11	01-09-11	D: Arts. XXX(1)*, (3)
Rwanda	-	28-01-10	01-05-10	D: Arts. XXIX, XXX(1), (2), (3)
San Marino / <i>Saint-Marin</i>	-	09-09-14	01-01-15	D: Art. XXX(1), (2), (3)
Saudi Arabia / <i>Arabie saoudite</i>	12-03-03	27-06-08	01-10-08	-
Senegal / <i>Sénégal</i>	02-04-02	09-01-06	01-05-06	D: Arts. XXIX, XXX(1), (2), (3)
Singapore / <i>Singapour</i>	-	28-01-09	01-05-09	D: Art. XXX(1)*, (3)
South Africa / <i>Afrique du sud</i>	16-11-01	18-01-07	01-05-07	D: Art. XXX(1), (2), (3)
Sudan / <i>Soudan</i>	16-11-01	-	-	-
Switzerland / <i>Suisse</i>	16-11-01 (<i>ad ref.</i>)	-	-	-
Tajikistan / <i>Tadjikistan</i>	-	31-05-11	01-09-11	D: Art. XXX(1), (2), (3)
Togo	-	01-12-11	01-04-12	D: Art. XXX(1), (2), (3)
Tonga	16-11-01	-	-	-
Turkey / <i>Turquie</i>	16-11-01	-	-	D: Art. XXX(1), (2), (3)
Ukraine	03-03-04	31-07-12	01-11-12	D: Arts. XIX, XXX(1), XXX(3)
United Arab Emirates / <i>Emirats arabes unis</i>	-	29-04-08	01-08-08	D: Arts. XIX, XXIX, XXX(1), (2), (3)
United Kingdom / <i>Royaume-Uni</i>	16-11-01	-	-	D
United Rep. of Tanzania / <i>Rép.-Unie de Tanzanie</i>	16-11-01	30-01-09	01-05-09	D: Art. XXX(1)*, (2)*, (3)*
United States of America / <i>Etats-Unis d'Amérique</i>	09-05-03	28-10-04	01-03-06	D: Arts. XIX(1), XXX(1)
Viet Nam	-	17-09-14	01-01-15	D: Arts. XIX, XXX(1), (2), (3)

¹ Regional Economic Integration Organisation / *Organisation régionale d'intégration économique* (Art. XXVII).

² This State has provided UNIDROIT with information about its laws and policies in relation to the Aircraft Protocol: see www.unidroit.org/english/conventions/mobile-equipment/information-contractingstates.htm // *Cet Etat a fourni à UNIDROIT des informations concernant la situation au regard de sa législation et des politiques applicables aux matières couvertes par le Protocole aéronautique: voir www.unidroit.org/french/conventions/mobileequipment/information-contractingstates.htm*

³ The Kingdom of the Netherlands deposited its instrument of accession to the Aircraft Protocol on 20 July 2010 for the Netherlands Antilles (Curaçao, Sint Maarten, Bonaire, Sint Eustatius and Saba) and Aruba. As from 10 October 2010, following a modification of the internal constitutional relations within the Kingdom of the Netherlands, the reference to the "Netherlands Antilles" is to be replaced by "Curaçao, Sint Maarten and the Caribbean part of the Netherlands (the islands of Bonaire, Saba and Sint Eustatius)" / *Le Royaume des Pays-Bas a déposé son instrument d'adhésion au Protocole aéronautique le 20 juillet 2010 pour les Antilles néerlandaises et Aruba. A compter du 10 octobre 2010, suite à une réforme des relations constitutionnelles au sein du Royaume des Pays-Bas, la référence aux "Antilles néerlandaises" doit être remplacée par "Curaçao, Sint Maarten et la partie caraïbe des Pays-Bas (les îles de Bonaire, Saba et Sint Eustatius)"*

* Affected by withdrawal and/or subsequent declaration / *Fait l'objet d'un retrait ou d'une déclaration subséquente.*

**LUXEMBOURG PROTOCOL TO THE CONVENTION ON INTERNATIONAL INTERESTS IN MOBILE
EQUIPMENT ON MATTERS SPECIFIC TO RAILWAY ROLLING STOCK**

**PROTOCOLE DE LUXEMBOURG PORTANT SUR LES QUESTIONS SPÉCIFIQUES AU MATÉRIEL ROULANT
FERROVIAIRE À LA CONVENTION RELATIVE AUX GARANTIES INTERNATIONALES
PORTANT SUR DES MATÉRIELS D'ÉQUIPEMENT MOBILES**

Adoption: Place / *Lieu*: Luxembourg
Date: 23-02-2007

Entry into force: No / *Non*
Entrée en vigueur: Conditions: 4 ratifications (Art. XXIII(1))

**Contracting States /
Etats contractants** /

Depositary / Dépositaire: UNIDROIT

STATE / <i>ETAT</i>	SIGNATURE	RATIFICATION / ACCESS. / <i>ADHES.</i>	ENTRY INTO FORCE / <i>ENTREE EN VIGUEUR</i>	DECL. or RESERV. / <i>DECL. OU RESERVES</i>
Gabon	23-02-07	-	-	-
Germany / <i>Allemagne</i>	21-11-12	-	-	-
Italy / <i>Italie</i>	23-02-07	-	-	-
Luxembourg	23-02-07	31-01-12	-	-
Switzerland / <i>Suisse</i>	23-02-07	-	-	-
European Union / ¹ <i>Union européenne</i>	10-12-09	18-12-14	-	D

¹ Regional Economic Integration Organisation / *Organisation régionale d'intégration économique*: Protocol(e) Article XXII

**UNIDROIT CONVENTION ON SUBSTANTIVE RULES FOR INTERMEDIATED SECURITIES
CONVENTION D'UNIDROIT SUR LES REGLES MATÉRIELLES RELATIVES AUX TITRES INTERMÉDIÉS**

Adoption: Place: Geneva / *Lieu*: Genève
Date: 09-10-09

Entry into force: No / *Non*
Entrée en vigueur: Conditions: 3 ratifications (art. 42.1)

**Contracting States /
Etats contractants** /

Depositary / Dépositaire: UNIDROIT

STATE / <i>ETAT</i>	SIGNATURE	RATIFICATION ACCESSION / <i>ADHESION</i>	ENTRY INTO FORCE <i>ENTREE EN VIGUEUR</i>	DECL. or RESERV. / <i>DECL. OU RESERVES</i>
Bangladesh	09-10-09	-	-	-

**PROTOCOL TO THE CONVENTION ON INTERNATIONAL INTERESTS IN MOBILE EQUIPMENT ON
MATTERS SPECIFIC TO SPACE ASSETS**

**PROTOCOLE PORTANT SUR LES QUESTIONS SPÉCIFIQUES AUX BIENS SPATIAUX À LA CONVENTION
RELATIVE AUX GARANTIES INTERNATIONALES PORTANT SUR
DES MATÉRIELS D'ÉQUIPEMENT MOBILES**

Adoption: Place / *Lieu*: Berlin
Date: 09-03-2012

Entry into force: No / *Non*
Entrée en vigueur: Conditions: Art. XXXVIII

**Contracting States /
Etats contractants** /

Depositary / Dépositaire: UNIDROIT

STATE / ETAT	SIGNATURE	RATIFICATION / ACCESS. / ADHES.	ENTRY INTO FORCE / ENTREE EN VIGUEUR	DECL. OR RESERV. / DECL. OU RESERVES
Burkina Faso	09-03-12	-	-	-
Germany / <i>Allemagne</i>	21-11-12	-	-	-
Saudi Arabia / <i>Arabie saoudite</i>	09-03-12	-	-	-
Zimbabwe	09-03-12	-	-	-

**MISE EN ŒUVRE DES INSTRUMENTS BASÉS SUR DES TRAVAUX MENÉS DANS LE
CADRE D'UNIDROIT ^(*)**

A. INSTRUMENTS INTERNATIONAUX EN VIGUEUR, ADOPTÉS SOUS LES AUSPICES D'AUTRES ORGANISATIONS, QUI ONT EU POUR BASE DES PROJETS OU DES CONVENTIONS D'UNIDROIT

1. **Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route (CMR) de 1956**, adoptée à Genève sous les auspices de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies. La Convention, entrée en vigueur en 1961, a eu pour base le projet de Convention relatif au contrat de transport international de marchandises par route (CM.), transmis en 1952 à la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies.

Les Etats Parties sont: Albanie, Arménie, Allemagne, Autriche, Azerbaïdjan, Belarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Iran (République islamique d'), Irlande, Italie, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Liban, Lituanie, Luxembourg, Malte, Maroc, Moldova, Mongolie, Monténégro, Norvège, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tadjikistan, Tunisie, Turkménistan, Turquie et Ukraine.

2. **Convention de l'UNESCO de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé**, entrée en vigueur en 1956. La Convention a eu pour base le projet de Convention internationale pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, dont l'élaboration a été achevée en 1951.

Les Etats Parties sont: Afrique du sud, Albanie, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belarus, Belgique, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Egypte, El Salvador, Equateur, Erythrée, Espagne, Estonie, Etats-Unis d'Amérique, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Mali, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Myanmar, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle Zélande, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Palestine, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Moldova, République démocratique du Congo, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Saint-Marin, Saint-Siège, Sénégal, Serbie, Seychelles, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Yémen et Zimbabwe.

3. **Convention internationale de 1961 sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion**, adoptée sous les auspices de l'OIT, de l'OMPI et de l'UNESCO, et entrée en vigueur en 1964. La Convention a eu très largement pour base l'avant-projet de Convention sur la protection des artistes interprètes et exécutants, ainsi que des producteurs de disques phonographiques et d'autres phonogrammes, et l'avant-projet de Convention sur la protection des radio-émissions.

Les Etats Parties sont: Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Barbade, Bélarus, Belgique, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Cap Vert, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Croatie, Danemark, Dominique, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Estonie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kirghizistan, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Mexique, Monaco, Monténégro, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République

^(*) Basée sur les informations dont dispose le Secrétariat au 31 décembre 2014.

de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Sainte-Lucie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tadjikistan, Togo, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela et Viet Nam.

4. **Convention de La Haye de 1958 concernant la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière d'obligations alimentaires envers les enfants**, entrée en vigueur en 1962. La Convention a été élaborée sur la base du projet de Convention pour la reconnaissance et l'exécution à l'étranger des décisions en matière d'obligations alimentaires, dont un premier projet avait été élaboré par UNIDROIT en 1938 et dont les travaux se sont achevés en 1949 avec la transmission du projet au Département des Affaires Sociales des Nations Unies. Après avoir été révisé par un comité d'experts des Nations Unies, le projet a été recommandé aux Etats sous la forme d'une Résolution du Conseil Economique et Social à sa XVII^{ème} session comme modèle pour l'élaboration de conventions bilatérales ou de lois uniformes pour adoption séparée par chaque Etat.

Les Etats Parties sont: Allemagne, Autriche, Belgique, Chine (seulement la Région administrative spéciale de Macao), Danemark, Espagne, Finlande, France, Hongrie, Italie, Liechtenstein, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République tchèque, Slovaquie, Suède, Suisse, Suriname et Turquie.

5. **Convention européenne de 1962 sur la responsabilité des hôteliers quant aux objets apportés par les voyageurs**, adoptée sous les auspices du Conseil de l'Europe et entrée en vigueur en 1967. La Convention a eu pour base le projet de loi uniforme sur la responsabilité des hôteliers à raison des dommages aux ou de la destruction des objets apportés dans l'hôtel par les voyageurs, dont le texte a été achevé par UNIDROIT en 1934.

Les Etats Parties sont: Allemagne, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Chypre, Croatie, Ex-République yougoslave de Macédoine, France, Irlande, Italie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monténégro, Pologne, Royaume-Uni, Serbie et Slovénie.

6. **Traité Bénélux de 1955 relatif à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile en matière de véhicules automoteurs** et **Convention européenne de 1959 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile en matière de véhicules automoteurs** adoptée sous les auspices du Conseil de l'Europe et entrée en vigueur en 1969. Ces deux instruments ont eu pour base le projet de règles uniformes sur l'assurance obligatoire des automobilistes, dont la rédaction a été achevée par UNIDROIT en 1937.

Les Etats Parties à la Convention de 1959 sont: Allemagne, Autriche, Danemark, Grèce, Norvège, Suède et Turquie.

7. **Convention européenne d'établissement de 1955**, adoptée sous les auspices du Conseil de l'Europe et entrée en vigueur en 1965. La Convention a eu pour base le projet de Convention sur le traitement réciproque des nationaux des Etats membres du Conseil de l'Europe, dont la rédaction a été achevée par UNIDROIT en 1951.

Les Etats Parties sont: Allemagne, Belgique, Danemark, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède et Turquie.

8. **Protocole N° 1 relatif aux droits réels sur les bateaux de navigation intérieure** annexé à la Convention de 1965 relative à l'immatriculation des bateaux de navigation intérieure qui a été adoptée sous les auspices de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies et à laquelle l'Autriche, la Croatie, la France, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Suisse et la Yougoslavie sont Parties Contractantes. Le Protocole a eu pour base le projet de Convention relative aux droits réels sur les bateaux de navigation intérieure, dont la rédaction a été achevée par UNIDROIT en 1960. Le Protocole N° 1 est entré en vigueur en 1982.

Les Etats Parties au Protocole N° 1 sont: Autriche, Belarus, Croatie, France, Luxembourg, Monténégro, Pays-Bas, Serbie et Suisse.

9. **Protocole N° 2 relatif à la saisie conservatoire et à l'exécution forcée concernant les bateaux de navigation intérieure** annexé à la Convention de 1965 relative à l'immatriculation des bateaux de navigation intérieure, adoptée sous les auspices de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies. Le Protocole a eu pour base le projet de Protocole relatif à la saisie conservatoire et à l'exécution forcée concernant les bateaux de navigation intérieure, dont la rédaction a été achevée par UNIDROIT en 1962. Le Protocole N° 2 est entré en vigueur en 1982.

Les Etats Parties au Protocole N° 2 sont: Autriche, Belarus, Croatie, France, Luxembourg, Monténégro et Serbie.

10. **Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises**, adoptée à Vienne en 1980 et entrée en vigueur en 1988. La Convention a eu pour base la Convention portant loi uniforme sur la formation des contrats de vente internationale des objets mobiliers corporels (LUFC) ainsi que la Convention portant loi uniforme sur la vente internationale des objets mobiliers corporels (LUVI), adoptées à La Haye lors d'une Conférence diplomatique en 1964 (Sections A 1 et 2 ci-dessus).

Les Etats contractants sont: Albanie, Allemagne, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahreïn, Belarus, Belgique, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Burundi, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Croatie, Cuba, Danemark, Egypte, El Salvador, Equateur, Espagne, Estonie, Etats-Unis d'Amérique, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Grèce, Guinée, Guyane, Honduras, Hongrie, Iraq, Islande, Israël, Italie, Japon, Kirghizistan, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Ouzbékistan, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Saint Marin, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine, Uruguay et Zambie.

11. **Convention relative au contrat de transport international de voyageurs et de bagages par route (CVR)**, adoptée à Genève en 1973 sous les auspices de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies. La Convention a eu pour base le projet de Convention relative au contrat de transport international de voyageurs et de bagages par route (CVR), dont la rédaction a été achevée par UNIDROIT en 1969. La Convention est entrée en vigueur en 1994.

Les Etats Parties sont: Bosnie-Herzégovine, Croatie, Lettonie, Monténégro, République de Moldova, République tchèque, Serbie, Slovaquie et Ukraine.

12. **Protocole additionnel à la Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route (CMR) concernant la lettre de voiture électronique (e-CMR)**, adoptée à Genève en 2008 et est entré en vigueur le 5 juin 2011. Le Protocole additionnel a eu pour base une proposition conjointe soumise par UNIDROIT et la CNUDCI. Les Etats contractants sont: Bulgarie, Danemark, Espagne, Lettonie, Lituanie, Pays-Bas, République tchèque, Slovaquie et Suisse.

B. INSTRUMENTS INTERNATIONAUX NON ENCORE ENTRES EN VIGUEUR, ADOPTES SOUS LES AUSPICES D'AUTRES ORGANISATIONS, QUI ONT EU POUR BASE DES PROJETS D'UNIDROIT

1. **Convention relative à la limitation de la responsabilité des propriétaires de bateaux en navigation intérieure (CLN)**, adoptée à Genève en 1973 sous les auspices de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies. La Convention a eu pour base le projet de Convention relative à la limitation de la responsabilité des propriétaires de bateaux en navigation intérieure (CLN), dont la rédaction a été achevée par UNIDROIT en 1970. La Fédération de Russie est le seul Etat contractant.
2. **Convention relative au contrat de transport international de passagers et de bagages en navigation intérieure (CVN)**, adoptée à Genève en 1976 sous les auspices de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies. La Convention a eu pour base le projet de Convention relative au contrat de transport international de passagers et de bagages en navigation intérieure (CVN), dont la rédaction a été achevée par UNIDROIT en 1972. La Fédération de Russie est le seul Etat contractant.
3. **Règles européennes pour les fonds de placement** qui ont été recommandées en 1972 par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe comme loi-modèle aux Etats membres du Conseil de l'Europe. Ces Règles ont eu pour base l'avant-projet de loi-modèle sur les fonds de placement, dont le texte d'UNIDROIT a été achevé en 1969.
4. **Convention européenne portant loi uniforme en matière d'arbitrage**, adoptée en 1966 sous les auspices du Conseil de l'Europe. La Convention a eu pour base l'avant-projet de loi uniforme sur l'arbitrage dans les rapports internationaux de droit privé, dont le texte d'UNIDROIT a été achevé en 1954. La Belgique est le seul Etat contractant.

5. **Convention européenne de 1973 sur la responsabilité civile en cas de dommages causés par des véhicules automoteurs**, adoptée sous les auspices du Conseil de l'Europe. La Convention a eu pour base le projet de loi uniforme sur la responsabilité civile des automobilistes, dont le texte d'UNIDROIT a été achevé en 1938. Aucun Etat contractant.
 6. **Convention des Nations Unies sur le transport multimodal international de marchandises**, adoptée à Genève en 1980. L'origine de cette Convention se trouve dans le projet de Convention relative aux contrats de transport international combiné de marchandises, dont le texte d'UNIDROIT a été achevé en 1965. Le projet d'UNIDROIT a également été l'une des bases du projet de Convention relative au transport international combiné de marchandises (TCM), élaboré à une table ronde convoquée par UNIDROIT à la demande de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies en 1969 et 1970, qui a été lui-même révisé lors de réunions convoquées conjointement par l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime (OMCI) et la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies. Les Etats contractants sont: Burundi, Chili, Géorgie, Liban, Libéria, Malawi, Maroc, Mexique, Rwanda, Sénégal et Zambie.
 7. **Convention sur la responsabilité civile pour les dommages causés au cours du transport de marchandises dangereuses par route, rail et bateaux de navigation intérieure (CRTD)**, adoptée à Genève en 1989 sous les auspices de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies. La Convention a eu pour base le projet d'articles d'une Convention sur la responsabilité civile pour les dommages causés au cours du transport de marchandises dangereuses par route, rail et bateaux de navigation intérieure, dont UNIDROIT a achevé l'élaboration en 1986. Le Libéria est le seul Etat contractant.
 8. **Convention des Nations Unies sur la responsabilité des exploitants de terminaux de transport dans le commerce international**, adoptée à Vienne en avril 1991. La Convention a eu pour base l'avant-projet de Convention sur les opérateurs de terminaux de transport, dont UNIDROIT a achevé l'élaboration en 1983. Les Etats contractants sont: Egypte, Gabon, Géorgie et Paraguay.
- C. DIRECTIVE EUROPÉENNE QUI A EU POUR BASE UN AVANT-PROJET DE CONVENTION D'UNIDROIT**
- Directive 93/7/CEE du Conseil du 15 mars 1993 relative à la restitution de biens culturels ayant quitté illicitement le territoire d'un Etat membre**
- D. DIRECTIVE EUROPÉENNE QUI A EU POUR BASE UNE CONVENTION D'UNIDROIT**
- Directive 2014/60/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 relative à la restitution de biens culturels ayant quitté illicitement le territoire d'un Etat membre et modifiant le règlement (UE) n. 1024/2012 (refonte)**
- E. REGLES UNIFORMES PUBLIEES PAR LA CHAMBRE DE COMMERCE INTERNATIONALE ET QUI ONT EU POUR BASE UN PROJET DE CONVENTION D'UNIDROIT**
- Règles uniformes sur un document de transport multimodal** d'abord publiées par la Chambre de commerce internationale en 1973 et révisées par la suite. L'origine de ces Règles est la même que celle de la Convention des Nations Unies sur le transport international multimodal de marchandises (voir ci-dessus Section B. 6.).
- F. INSTRUMENTS INTERNATIONAUX BASES SUR DES ETUDES PRELIMINAIRES PREPAREES PAR UNIDROIT**
1. **Convention européenne sur la responsabilité du fait des produits en cas de lésions corporelles ou de décès du 27 janvier 1977**
Aucun Etat contractant.
 2. **Résolution (78)3 relative aux clauses pénales en droit civil** adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe le 20 janvier 1978.

BIBLIOTHÈQUES DÉPOSITAIRES DE LA DOCUMENTATION D'UNIDROIT

- Afrique du sud:** Library of the Department of Justice, Directorate: Internal Affairs, Pretoria
- Allemagne:** Staatsbibliothek zu Berlin, Abteilung Amtsdrukschriften und Internationaler Amtlicher Schriftentausch <<http://staatsbibliothek-berlin.de/>>
- Argentine:** Corte Suprema de Justicia de la Nación, Secretaría de Investigación de Derecho comparado <<http://www.csjn.gov.ar>>
- Australie:** National Library of Australia <<http://www.nla.gov.au/>>
- Autriche:** Universität Wien, Universitäts Bibliothek, Fachbereichsbibliothek Rechtswissenschaften <<http://bibliothek.ub.univie.ac.at/fb-rewi/>>
- Belgique:** Service public fédéral Justice <<http://just.fgov.be/>>
- Bolivie:** Biblioteca Central de la Cancillería de la República <<http://www.rree.gob.bo>>
- Brsil:** Serviço de Biblioteca e documentação - SBD, Universidad de São Paulo, Faculdade de Direito <<http://www.usp.br/bibliotecadireito/biblioteca.htm>>
- Bulgarie:** Bulgarian National Library "St. Cyrill and St. Methodius" <<http://www.nationallibrary.bg/>>
- Canada:** Nahum Gelber Law Library, McGill University <<http://www.mcgill.ca/library/>>; University of British Columbia Law Library <<http://www.library.ubc.ca/law/>>
- Chili:** Academia Diplomática <http://www.minrel.gob.cl/prontus_minrel/site/edic/base/port/academia_diplomatica.php>
- Colombie:** Biblioteca Luis Angel Arango <<http://www.banrepcultural.org/blaa>>
- Egypte:** Documentation Center, General Directorate of International and Cultural Co-operation, Ministry of Justice, Cairo
- Espagne:** Universidad San Pablo CEU <<http://www.ceu.es>>
- Estonie:** Eesti Rahvusraamatukogu <<http://www.nlib.ee/>>
- Etats-Unis d'Amérique:** Arthur W. Diamond Law Library Columbia University in the City of New York <<http://www.law.columbia.edu/library/>>; Underwood Law Library, Dedman School of Law, Southern Methodist University <<http://library.law.smu.edu/>>
- Fédération de Russie:** Bibliothèque de l'Académie russe du commerce extérieur <<http://www.vavt.ru/>>
- Finlande:** Eduskunnan Kirjasto <<http://lib.eduskunta.fi/Resource.phx/kirjasto/index.htm>>
- France:** Bibliothèque Inter-universitaire Cujas <<http://cujas-front.univ-paris1.fr/repons/portal/bookmark?Global=0&MenuItemMmeeelected=nomenu&startingNews=1&howManyNews=1&withDbidNews=&ChanPathNews=>>
- Grèce:** Bibliothèque de l'Institut hellénique de droit international et étranger <<http://www.hiifl.gr/>>
- Hongrie:** Országgyűlési Könyvtár <<http://www.ogyk.hu>>
- Inde:** Library of the Indian Society of International Law <<http://www.isil-aca.org/library.htm>>
- Indonésie:** Departemen Luar Negeri (Direction des traités en matière économique, sociale et culturelle, Direction Générale des affaires juridiques et des traités, Ministère des affaires étrangères) <<http://www.deplu.go.id/Pages/Default.aspx>>
- Irlande:** National Library of Ireland <<http://www.nli.ie/>>
- Japon:** Bibliothèque du Ministère de la Justice (Division de la Bibliothèque nationale du Diet) <<http://www.moj.go.jp>>
- Lettonie:** Bureau du droit européen et international, Ministère de la Justice <<http://www.tm.gov.lv/lv/>gov.lv/lv/>lv/lv/>>
- Luxembourg:** Bibliothèque Nationale <<http://www.bn.lpublic.lu/fr/index.html>>; Université du Luxembourg <<http://wwwfr.uni.lu/university/library>>
- Malte:** Il-Biblijoteka L-Università ta' Malta <<http://www.lib.um.edu.mt/>>

- Mexique:** Instituto de Investigaciones Jurídicas, Universidad Nacional Autónoma de México
<<http://www.unam.mx>>; Academia Mexicana de Derecho Internacional Privado y Comparado, México City; Biblioteca Loyola, Universidad Iberoamericana Tijuana
<<http://www.loyola.tij.uia.mx>>
- Norvège:** Det juridiske fakultetsbibliotek, Universitetsbiblioteket i Oslo <<http://www.ub.uio.no/>>
- Paraguay:** Facultad de Derecho y Ciencias Sociales de la Universidad Nacional de Asunción
<<http://www.der.una.py/>>
- Pays-Bas:** Bibliotheque du Ministère de la Justice <<http://www.rijksoverheid.nl/#ref-justitie>>
- Pologne:** Biblioteka Sejmowa <<http://libr.sejm.gov.pl/bibl/>>
- Portugal:** Serviço de Biblioteca e Documentação Diplomática do Ministério dos Negócios Estrangeiros - Instituto Diplomático <<http://www.portugal.gov.pt/pt/os-ministerios/ministerio-dos-negocios-estrangeiros.aspx>>; Gabinete de Documentação e Direito Comparado, Procuradoria Geral da República <<http://www.gddc.pt/>>
- République de Corée:** Library of the Korea National Diplomatic Academy
<<http://www.mofat.go.kr/ifanslib.html>>
- République populaire de Chine:** Ministère du Commerce (MOFCOM)
<<http://www.mofcom.gov.cn/index.shtml>>
- République slovaque:** Právnická fakulta Trnavskej Univerzity <<http://www.truni.sk/>>
- République tchèque:** Library of the International Law Department, Ministry of Industry and Trade
<<http://www.mpo.cz>>
- Roumanie:** Biblioteca Nationala <<http://www.bibnat.ro/>>
- Royaume-Uni:** Library of the Institute of Advanced Legal Studies <<http://ials.sas.ac.uk/>>
- Saint-Siège:** Biblioteca della Facoltà di Giurisprudenza, Libera Università Maria Ss. Assunta, Rome
<<http://www.luMmea.it/LuMmea/>>
- Slovénie:** Univerza v Mariboru Pravna fakulteta <<http://www.pf.uni-mb.si/sl/>>
- Suède:** Riksdagsbiblioteket <http://www.riksdagen.se/templates/R_SubStartPage____448.aspx>
- Suisse:** Bibliothèque de l'Institut suisse de droit comparé <<http://isdc.ch>>
- Turquie:** Banca ve Ticaret Hukuku Arastirma Enstitüsü, Hukuk Fakültesi, Ankara Üniversitesi
<http://bthae.ankara.edu.tr/?bil=bil_icerik&icerik_id=207&kat_id=12>
- Uruguay:** Facultad de Derecho de la Universidad de la República
<<http://www.fder.edu.uy/contenido/biblioteca/index.html>>